

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre 2023 à 20h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

Mme le Maire : Bonjour à tous, je vais ouvrir la séance du Conseil municipal du mardi 21 novembre 2023. En préambule de ce conseil, j'aimerais que nous ayons une pensée pour toutes les victimes civiles et militaires, des différentes guerres et aussi des victimes du terrorisme. Je vous demanderai de faire une minute de silence, s'il vous plaît, en vous levant.

Je vous remercie.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT


ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Joseph DEROFF

Date de convocation : 14 novembre 2023

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

 **A été approuvé à la majorité par :**

- **19 voix POUR**

- **9 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Veronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET

INFORMATIONS DIVERSES

1) Jugement/Ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles :

Affaire : M. Charles ABENZOAR CAROUPIN c/Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

- Requête de M. ABENZOAR CAROUPIN enregistrée le 18 août 2022

Objet : Contestation de l'avis de somme à payer d'un montant de 2 290,20 € relatif au remboursement à la suite de dégradations de voirie

Ordonnance du 28 août 2023 :

- La requête de M. ABENZOAR CAROUPIN est rejetée.
- Les conclusions présentées par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

En conséquence :

- Le titre de recette de 2 290,20 € concernant M. ABENZOAR CAROUPIN, a été réactivé
- La Commune ne sera pas remboursée des frais concernant le temps administratif dédié à ce dossier

Affaire : M. Jean-Louis BARAUT c/Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

- Requête de M. BARAUT enregistrée le 24/11/2021

Objet : demande d'annulation de la délibération n° 2021/70 du 30 septembre 2021 relative à l'acquisition par la Commune du 15 rue des Corroyés pour la construction du futur CTM

Jugement du 25 septembre 2023 : Délibéré du 09 octobre 2023

- La requête de M. Jean-Louis BARAUT est rejetée.
- Les conclusions présentées par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

En conséquence :

- Le projet de construction du nouveau centre technique municipal peut être réactivé
- La Commune ne sera pas remboursée des frais concernant les frais d'Avocat et le temps administratif dédié à ce dossier

2) Notifications d'attribution de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Accordé	remarque
<u>Achat de capteurs de CO2</u>	<i>DCM n° 2022/09</i>	1 980 €	1 185,96 € (37,99 %)	Recruter un stagiaire

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Accordé	remarque
Subvention Régionale « changeons d'air en Ile de France »		(50 % du coût HT)	d'une base de 3 121,45 € HT)	pendant 2 mois 1 000 € versés par l'état en 2022
<u>Rénovation de l'éclairage public</u> Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 : Subvention Etat	DCM n° 2023/04	559 690,80 € (55,20 % du coût)	102 000 € (environ 10 % de la somme globale)	150 000 € déjà acquis (Région) Relance du Plan Vert (Etat) rejetée en 1 ^{er} instance
<u>Installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur le tennis couvert</u> Budget participatif régional	DCM n° 2023/29	10 000 € (67,41 % du coût HT)	10 000 €	
<u>Recyclage d'une friche économique pour la construction d'un nouveau CTM</u> Région : Reconquérir les friches franciliennes	DCM n° 2022/14	235 473,30 € (33 % du coût de démolition + étude + acquisition)	149 346,60 € (60 % du coût total hors acquisition)	Réactivation prochaine du projet
<u>Rémunération 2023 - Chef de Projet PVD</u> Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (50 %) Banque des territoires : Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (25 %)	DCM n° 2021/61	22 807,94 €	22 807,94 €	Reste à charge : 25 % de la rémunération à mi-temps
<u>Mise à jour du Carnet d'entretien – Eglise Saint Nicolas</u>	DCM n° 2021/35	4 000 € (80 % du montant annuel)	4 000 €	Entretien du Patrimoine rural 2018-2023

3) Versements de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Versé	remarque
<u>Revitalisation du centre-ville, projet Immobilier Avenue Grivot</u>	DCM n° 2016/15	200 000 € (50 % surcharge foncière)	200 000 €	Reste 438 579 € sur l'enveloppe initiale de

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Versé	remarque
Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2016 : Subvention Etat		(3 ^{ème} acompte)		1 164 968 €
<u>Réhabilitation des bâtiments scolaires</u> Contrat d'Aménagement Régional	DCM n° 2018/27	46 192,98 € (50 % des coûts entre le 19.11.2021 et 24.01.2023) (2 ^{ème} acompte)	46 192,98 €	Reste 35 567,48 € sur l'enveloppe initiale de 160 000 €
<u>Réalisation d'une étude urbaine</u> Aide départementale à la définition de projet d'aménagement	DCM n° 2022/54	40 897,50 € (70 % du coût HT de l'étude)	40 897,00 €	Etude finalisée
<u>Etude préalable OPAH-RU</u> Banque de territoires, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, CART (25%)	DCM n° 2022/58	43 825,00 € (100 % du coût HT de l'étude)	32 868,75 € (75 % de la subvention)	Etude finalisée En attente du versement de la CART (25 %)
<u>Etude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement d'un pôle scolaire</u> Banque des territoires	DCM n° 2022/55	35 175,00 € (50 % du coût HT de l'étude)	17 388 € (36 % de la tranche ferme)	Phases 1 et 2 finalisées
<u>Rémunération 2022 - Chef de Projet PVD</u> Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (50 %) Banque des territoires : Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (25 %)	DCM n° 2021/61	21 375,42 €	21 375,42 €	Reste à charge : 25 % de la rémunération à mi-temps

4) Refus de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Accordé	remarque
<u>Extension du dispositif de vidéoprotection (8 caméras)</u>	DCM n° 2023/05	13 645 € (50 % du coût)	0 €	Commune non prioritaire

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Accordé	remarque
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance				
<u>Alarmes anti-intrusion et anti-attentats dans les quatre écoles</u> Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	DCM n° 2023/06	98 331,39 € (80 % du coût)	0 €	Commune non prioritaire

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Pour les deux jugements, où est la réglementation du RGPD ? J'aimerais qu'on retire ces noms en Conseil municipal.

Mme le Maire Je crois que les conseillers municipaux ont droit de savoir les jugements qu'il y a eus.

Mme GUIGNARD Oui, les communiquer aux conseillers municipaux, peut-être, mais les dire haut et fort en Conseil municipal, vous ne respectez pas le RGPD. Pour la subvention, réalisation d'une étude urbaine et étude préalable OPAH-RU, vous dites que les études sont finalisées. Est-ce qu'on peut avoir les résultats de ces études ?

Mme le Maire donne la parole à M. CAILLEAU

M. CAILLEAU On vous donnera les résultats des études.

Mme GUIGNARD Pour l'étude de faisabilité de programmations pour l'aménagement d'un pôle scolaire, il est marqué que la phase 1 et 2 ont été finalisées. Peut-on savoir de quelles phases puisque ça n'a jamais été débattu ni en commission, ni en conseil ? On définit des phases alors que le projet n'est pas lancé.

M. CAILLEAU La phase 1 correspond à la phase de diagnostic, ce sont les entreprises qui avaient été mandatées qui se sont rendues dans les différents équipements scolaires et qui ont tiré les conclusions de l'état actuel des bâtiments et qui ont remis des préconisations sur l'évolution envisagée des différents établissements scolaires de la commune. La phase 2, était une phase qui approfondissait les différents scénarios, dont on avait commencé à discuter, à évoquer en Conseil municipal, et dont vous vous étiez emparé pour savoir si on avait pour projet de faire un seul groupe scolaire unique ou bien d'avoir une action un peu diffuse sur plusieurs groupes scolaires. Donc, ce sont les phases 1 et 2. Pour remettre les choses en perspective, le marché total comprend 6 phases. Ensuite, la phase de programmation, puis les phases d'accompagnement à la conception de marché pour le recrutement de maître d'œuvre.

Mme GUIGNARD Pourrait-on avoir ces phases 1 et 2 ? On pourrait peut-être envisager la phase 3, la programmation d'un pôle scolaire, pour être informé.

Pour l'extension du dispositif de vidéoprotection, commune non-prioritaire. Il n'y a pas forcément une délinquance suffisante, pour ces rajouts de caméras, celles qu'on a suffisent largement. Est-ce qu'on va quand même les mettre ? Alors que des professionnels vous disent clairement que ça ne sert à rien.

Mme le Maire donne la parole à M. JOLLY

M. JOLLY Le FIPD est quand même distribué plutôt à des communes où il se passe des choses plus graves qu'à Saint-Arnoult. Nous avons eu la preuve et la gendarmerie pourrait témoigner que la vidéoprotection a servi ; il y a eu de 22 réquisitions. Des avaloirs ont été volés et retrouvés grâce à la vidéoprotection. Il y a des endroits dans la ville qui ne sont pas protégés et on va le faire. Ça fait 2 ans que nous faisons les

dossiers, nous n'avons pas le FIPD, et nous ferons quand même la mise en place de ces 8 caméras supplémentaires dans le centre-ville, côté gymnase, et dans différents endroits de la commune.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD 22 réquisitions sur l'année ou sur le mois ?

M. JOLLY Sur l'année.

Mme GUIGNARD Ce que vous décrivez M. JOLLY, c'est de l'incivilité, pas de la délinquance. Concernant un projet qui devrait vraiment être mis en place et ça fait 2 ans qu'on vous en parle, ce sont les alarmes anti-intrusion et anti-attentat qui elles devraient être mises en place même sans subvention. Ces alarmes passent-elles après la vidéosurveillance ou les deux seront-elles combinées ?

Mme le Maire Il y a un nouveau décret qui n'est pas encore sorti, mais le gouvernement a l'intention de prendre en charge les alarmes anti-intrusion et anti-attentat dans les écoles. Il faut attendre.

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Vous parlez de 22 réquisitions. Combien ont concerné des faits qui s'étaient passés sur Saint-Arnoult et combien ont concerné des faits qui pouvaient être plus nationaux sur lequel nous étions potentiellement une commune de passage ?

Mme le Maire Les 22 concernaient des problèmes sur Saint-Arnoult. Je donne la parole à M. FLAGEUL.

M. FLAGEUL Les 22 réquisitions ont bien concerné la ville de Saint-Arnoult pour des incivilités, le vol de plaques d'égout, et voire d'autres choses.

M. BARAUT Le vol des plaques d'égout, j'ai entendu dire de plusieurs sources différentes que des personnes s'étaient présentées à la Chaudière pour les revendre et que c'est la Chaudière qui a témoigné sur le sujet.

M. FLAGEUL Non pas du tout, l'extraction vidéo, c'est moi-même qui l'ai faite, et qui les ai retrouvées. Après les enquêteurs se sont mis là-dessus avec un dépôt de plainte de la mairie.

M. BARAUT Mais l'usine de la Chaudière n'est absolument pas intervenue dans la résolution du sujet ?

M. FLAGEUL Aucunement.

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Au sujet des récupérateurs d'eau de pluie sur le tennis couvert, je voulais savoir quand est-ce que le projet aura réellement lieu ?

Mme le Maire Mme LACHAUD LUCIEN-BRUN est absente, mais M. TALON, notre DST, va vous répondre. De toute façon, c'est en cours, on attend que la dalle béton soit coulée puis le mur d'eau sera installé.

M. TALON C'est un ouvrage assez lourd une fois que l'eau a pénétré à l'intérieur, nous devons réaliser une dalle qui est commandée et qui devrait se faire sous peu, de façon à soutenir l'ouvrage.

M. AUBERTIN Mais est-ce que les récupérateurs sont commandés ?

M. TALON Oui, ils sont livrés, ils sont stockés au centre technique municipal.

Mme le Maire donne la parole à Mme ERAPA

Mme ERAPA Pour l'achat de capteur de CO2, recruter un stagiaire pendant 2 mois et les 1000€ seront versés par l'État en 2022. Ça veut dire que l'État a versé 1000€, et qu'on n'a pas recruté ?

Mme le Maire Nous avons des stagiaires, Mme ERAPA. Le problème est de trouver des stagiaires pour 2 mois. Nous avons actuellement 2 stagiaires.

Mme ERAPA Ma question était que l'État a versé 1000€ en 2022 ?

Mme le Maire Oui.

Mme ERAPA Et qu'il faut recruter ? On est en 2023 et on n'en a pas parlé en 2022.

Mme le Maire Écoutez si vous trouvez des stagiaires, donnez-nous les adresses.

Mme ERAPA Je suis étonnée qu'on nous parle de 1000€ versés par l'Etat en 2022 et qu'on n'en ait toujours pas parlé, on est en 2023. Et les stagiaires, on n'en a pas parlé non plus.

Mme le Maire Pour la Région, lorsqu'on vous donne des subventions, il faut absolument prendre des stagiaires, c'est obligatoire.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD En période de COVID et d'hiver, il faudrait mettre à disposition du gel, Mme la Présidente. S'il vous plaît. Il y a des gens qui sont sensibles.

Mme le Maire Monsieur, vous m'appellez autrement que Mme la Présidente s'il vous plaît, c'est le premier rappel à l'ordre.

M. GUIGNARD Et pourquoi Mme la Présidente ?

Mme le Maire Parce qu'il y a un règlement intérieur qui s'applique ce soir.

M. GUIGNARD Je n'ai pas de copie de règlement intérieur.

Mme le Maire Vous l'avez dans votre pochette, Monsieur.

M. GUIGNARD La loi dit le contraire de ce que vous avez écrit dans votre règlement.

Mme le Maire Le règlement intérieur a été adopté par le Conseil municipal et est validé par la sous-préfecture, donc il s'applique ce soir.

M. GUIGNARD Je viens de vous dire, Mme la Présidente, si vous permettez.

Mme le Maire Deuxième rappel à l'ordre, M. GUIGNARD, au troisième, vous sortez.

M. GUIGNARD Je ne veux pas insister, Madame, ne soyez pas agressive comme ça. D'accord Mme le Maire. Je reviens à ce qu'a dit Mme GUIGNARD. Ce monsieur, là, dans les informations diverses, a peut-être une épouse et des enfants. Ces informations vont apparaître sur le site internet ?

Mme le Maire Pas forcément. Nous n'allons pas mettre le nom.

M. GUIGNARD Il y a peut-être des gens dans le public qui connaissent ces gens-là.

Mme le Maire Peut-être.

M. GUIGNARD Pourquoi les nommer ? Pourquoi prenez-vous plaisir à nommer les gens ?

Mme le Maire Je ne prends aucun plaisir, je donne simplement le résultat d'un jugement qui est public.

M. GUIGNARD Respectez le RGPD, s'il vous plaît. Vous pouvez dire : une personne, un arnolphiens... et ne pas nommer les gens. Quel est votre référent RGPD aujourd'hui en mairie ?

Mme le Maire Le référent RGPD, je vous ai déjà répondu qu'il était au CIG.

M. GUIGNARD Non, vous devez nommer un référent dans la commune.

Mme le Maire La personne qui était référente RGPD, a quitté la mairie, donc nous en avons nommé une autre. Nous avons un référent au CIG que nous consultons.

M. GUIGNARD En juin, vous m'aviez fait part que vous me communiquerez le référent RGPD, j'attends toujours.

Dans la 2eme affaire, même s'il est élu, ce n'est pas l'affaire Jean-Louis BARAUT, (excusez-moi M. BARAUT), c'est l'affaire des Corroyés.

Au niveau des subventions, vous pourriez rajouter une colonne avec le montant total des travaux. Ce serait bien, car nous avons très peu de temps pour étudier le Conseil municipal. Parce qu'il n'y a pas de commission. On vous en remercierait.

Je reviens aussi sur la loi, Mme le Maire, il est dit que l'appel d'un agent, généralement le Directeur Général des Services, peut intervenir exceptionnellement. Au dernier conseil, vous pouvez voir le PV, 27 fois les agents sont intervenus. Qui sont les rapporteurs des délibérations ? Ce sont bien vos élus ? Donc à eux d'expliquer la situation.

Mme le Maire Nous étions dans la notification de subventions dans les informations, nous passons au tableau des décisions 2023.

Décisions prises depuis le Conseil municipal du 14 septembre 2023

*En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
 (délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).*

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
29	28/09/2023	Bâtiment	Contrat de télésurveillance – Alarme anti-intrusion Colombier	532,80 € TTC/an	29/09/2023
30	28/09/2023	Bâtiment	Contrat de télésurveillance – Alarme anti-intrusion Cratère	604,80 € TTC/an	29/09/2023
31	27/09/2023	Cinéma	Convention JOLIE PROD « JOLIE soirée Cinéma » Samedi 7 octobre 2023	3 000 € TTC Prix des places : 4 €/personne	29/09/2023
32	29/09/2023	Petite Ville de Demain	Renouvellement de la convention n° 2022-58 : Appui en ingénierie PVD (financement de la rémunération du Chef de projet PVD)	75 % d'un montant estimé de 30 410,59 € pour l'année 2023	29/09/2023
33	04/10/2023	Voirie	Convention d'occupation du domaine public rue du Nuisement Installation d'une piste moto école Saint Arnoult Conduite	150 €/mois pour 6 jours/semaine Créneaux de 2h	05/10/2023
34	06/10/2023	Jeunesse	Séjour péniche avec Association DECOUVERTES Du 8 au 12 avril pour 24 jeunes	5740 € TTC Tarif arnolprien : 240 € / participant Tarif non arnolprien : 340 € / participant	06/10/2023
35	18/10/2023	Médiathèque	Contrat Sur Mesure Spectacles Spectacles « Même pas peur » et « Loupé » Mercredi 20 décembre 2023	1460 € TTC 730 € par spectacle	19/10/2023
36	20/10/2023	Animation	Contrat Demain Existe Spectacle « La belle lisse poire du Prince de Motordu » Mardi 14 novembre 2023	3781,03 TTC Pour 2 représentations	26/10/2023
37	03/11/2023	Communication	Contrat Régie publicitaire Eclair Visiocom 11 numéros / un an	Commission 50% des recettes	03/11/2023
38	07/11/2023	Enfance	Séjour scolaire à la Bergerie Nationale Du 19 au 26 mars 2024 pour 26 élèves	1664 € TTC 600 € TTC pour la commune 1064 € TTC pour l'école du Jeu de Paume	08/11/2023

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Dans l'ordre sur l'installation de la piste de moto-école, rue de Nuisement, c'est à quel niveau ?

Mme le Maire C'est au fond de la rue de Nuisement, au niveau des tennis et jusqu'au bout.

M. BARAUT Donc vous réduisez le parking d'accès au stade ?

Mme le Maire Non, c'est 2 h par jour. Ils ne prennent pas du tout le parking et c'est vraiment au fond, sur la route. Ils mettent des petits cônes pour faire faire des trajets.

M. BARAUT Oui, et l'état de la route est suffisant, parce que la rue de Nuisement, façon globale est dans un état assez déplorable.

Mme le Maire Cette partie-là leur convient parfaitement.

M. BARAUT Sur le séjour péniche, vous le prévoyez pour 24 jeunes à 5740€, ce qui fait un coût de 239€ par personne. On fait un bénéfice de 1€, si un arnolprien y participe mais de 100€ si c'est un non-

arnolphiens. Est-ce ce que vous souhaitez faire ? Le tarif arnolphien de 240€ par participant couvre exactement le coût individuel qui est demandé. Pour un non-arnolphien, la commune se fait 100€ de bénéfice ?

Mme le Maire donne la parole à Mme SEYWERT

Mme SEYWERT C'est uniquement le coût de la location de la péniche. Il y a aussi à rajouter le bus.

M. BARAUT On se fait sur le coût de la péniche un bénéfice de 100€ si ce sont des enfants non-arnolphiens.

Mme SEYWERT Non, on ne se fait pas de bénéfices, le coût total du séjour, est de 340€ par enfant.

M. BARAUT Les tableaux des décisions sont d'une clarté absolue. Vous annoncez des chiffres, vous jouez en fonction des chiffres et vous avancez ce que vous voulez.

Mme SEYWERT Non, ça c'est la convention. On est obligé de faire une décision pour signer une convention. La Convention qui a été signée est bien de 5740€. À ça s'ajoute le coût des animateurs, plus le coût du transport, qui ne font pas partie de la Convention ?

M. BARAUT Quand est-ce passé en commission ? Quand est-ce que le projet détaillé est présenté en Conseil ?

Mme SEYWERT Ce n'est pas passé en commission.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Concernant le contrat de régie publicitaire avec l'entreprise Visiocom, y a-t-il eu un appel à concurrence ?

Mme le Maire donne la parole à M. DESCLOUDS

M. DESCLOUDS En fait, ça ne s'est pas géré uniquement au niveau du contrat publicitaire. C'est un appel global. On a eu trois entreprises, avec qui on a échangé, pour les panneaux et les journaux électroniques. C'est un échange entre, comme le fait Decaux dans certaines villes, un contrat publicitaire, l'exposition, et la mise à disposition d'équipement. Dans ce cadre, une seule société a été retenue, parce que la société Decaux n'est pas intéressée, Clairechannel non plus, qui voulaient nous les vendre. C'est la seule qui a répondu.

Donc la réponse est oui, mais ce n'était pas uniquement un marché publicitaire, c'était un marché d'échange, exposition de panneaux et contrats publicitaires.

M. GUIGNARD D'accord, donc il y a eu un appel à concurrence et y a 3 sociétés qui ont répondu. D'autres n'étaient pas intéressées ?

M. DESCLOUDS L'échange n'intéressait pas Decaux. Clairechannel n'était pas intéressée du tout, c'était le prestataire d'avant qui avait abandonné Saint Arnoult en Yvelines, on l'a quand même remis en concurrence, et c'est Visiocom qui nous a fait une offre.

M. GUIGNARD Et il n'y a pas une commission mise en place pour en discuter ?

M. DESCLOUDS Pas du tout.

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Sur le séjour péniche, quand verra-t-on le coût du transport ?

Mme le Maire donne la parole à Mme SEYWERT

Mme SEYWERT Le coût du transport est de 2315,50€.

M. AUBERTIN Donc vous connaissez le prix mais par contre vous ne l'avez pas encore mis dans les info, dans les délibérations.

Mme SEYWERT Je ne pense pas qu'il y ai besoin de décisions en Conseil municipal, pour faire appel à des cars.

M. AUBERTIN Tout dépend du chiffre, à mon avis oui. Ça aurait pu être la ligne d'en dessous, pour qu'on voit justement un coût global.

Mme SEYWERT Pour l'instant, c'est un premier devis, on va essayer de négocier encore le prix justement pour voir si on arrive à baisser, mais c'est pour l'instant le prix initial qu'ils nous ont donné.

M. AUBERTIN C'est combien, pardon ?

Mme SEYWERT 2315,50€ TTC.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 du Conseil municipal

Secrétaire de séance du procès-verbal du 14 septembre 2023 : Mme Chantal WENDLINGER

RAPPEL : Les demandes de correction et remarques émises par les conseillers municipaux lors de l'instance du jour et validées par Mme le Maire, sont reportées à la fin du procès-verbal de la séance précédente et ajoutées en jaune dans le document si nécessaire ; ce dernier étant ensuite signé et mis en ligne sur le site de la commune.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Commençons par la page N° 2, M. THIBAUD dit que les plaintes ont été portées, j'aimerais que ce soit marqué à ce procès-verbal-ci : « les plaintes que vous avez porté à l'heure actuelle envers M. GUIGNARD ont été classées sans suite ».

Mme le Maire Je n'ai pas compris la question.

Mme GUIGNARD Ce n'est pas une question qui demande validation, c'est un propos que je tiens. Et tout propos que tient un conseiller doit être marqué dans un procès-verbal. Mme JÉGAT a dit qu'il y avait eu des plaintes qui ont été portées. Je vous informe que les plaintes qui ont été portées envers M. GUIGNARD sont classées sans suite.

Page N°4, M. BARAUT vous demande combien y a-t-il de bouteilles et quelles sont leurs utilisations. Vous nous dites que vous allez vous renseigner. Est ce qu'on peut avoir la réponse ?

Mme le Maire Ce sont deux bouteilles de gaz pour l'année, pour le service technique.

Mme GUIGNARD Page N° 7, pour les trois approbations des procès-verbaux, on a tous débattu et il n'y a pas les débats inscrits dans ce PV.

Mme le Maire Non, parce qu'il n'y avait pas de remarques qui ont été retenues. Ils ont été approuvés, il n'y avait pas de demande de correction.

Mme GUIGNARD Ha si.

Mme le Maire Elles n'ont pas été acceptées, Madame, en conseil.

Mme GUIGNARD Page N°6, vous informez que sur les panneaux électroniques électriques, il y aura des panneaux solaires. Je ne les ai pas vus ou alors c'est une super technologie et ils sont intégrés. Il n'y a plus de panneaux solaires finalement.

Page N°10, vous m'informez que le règlement fixe effectivement les conditions, mais la loi est supérieure au règlement. Donc si la loi dit A, le règlement ne peut pas dire B.

Mme le Maire Le règlement régit le Conseil municipal.

Mme GUIGNARD Oui, mais la loi régit aussi les conseils municipaux avec le Code Général des Collectivités. Toujours page 10, vous condamnez les propos de M. BAGUENIER, quand il a insulté M. GUIGNARD au conseil de décembre dernier, je suis ravie que ça soit écrit noir sur blanc.

Page N° 11, M. BARAUT évoque l'article 3 sur les questions orales avec le droit de restreindre la liberté d'expression des conseillers municipaux. Avez-vous vérifié ce point ?

Mme le Maire Je n'ai pas vérifié, le règlement intérieur s'applique.

Mme GUIGNARD Page N° 13, vous dites, Mme le Maire demande à Mme X, dans le public de se taire encore une fois, RGPD c'est une personne du public, une personne civile, pas de nom.

Page 14, le nom doit disparaître.

Page 38, pareil, RGPD, une ancienne adjointe a été nommée. Aujourd'hui, c'est une personne civile.

Page 46, on a eu un débat au dernier conseil sur le référent communal sur les nuisances aériennes. Vous avez dit qu'il y avait un référent sur le site de la ville, parce que c'était un élu à ce moment-là. M. BARAUT vous avez demandé s'il était toujours d'accord pour être référent communal. Vous avez dit que vous alliez vous renseigner.

Mme le Maire Nous lui avons demandé, nous attendons sa réponse.

Mme GUIGNARD Toujours page 46, vous dites que le président de la CART est prêt à s'expliquer sur divers points. Une rencontre prochaine est-elle prévue ?

Mme le Maire Pour l'instant, vous n'avez pas demandé ce genre de rencontre, donc je peux lui demander de venir au prochain CM pour expliquer l'augmentation de la taxe intercommunale.

Mme GUIGNARD D'accord, merci.

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Je serais aussi content qu'il vienne présenter ces augmentations. Au moins pour tous les Arnolphiens.

Mme le Maire Je peux lui demander. S'il est disponible, il viendra les présenter.

M. AUBERTIN Page 6, Mme CHICHEPORTICHE avait quelque chose à nous dire sur le nombre de personnes qu'on a reçu sur les deux tarifs 8 et 5 €, au sujet du reste à charge de la commune pour le spectacle enfance.

Mme le Maire donne la parole à Mme CHICHEPORTICHE

Mme CHICHEPORTICHE En effet, c'était pour le spectacle jeunesse, il n'avait pas encore eu lieu. Je m'étais engagée à vous faire un retour. Il y a eu 219 entrées sur ce spectacle. Je n'ai pas eu le décompte des deux tarifs. Par contre, je peux vous donner les recettes. Le spectacle, pour rappel était à 1498,38 € et les recettes de 1 329,42 €. Donc le reste à charge 168,96 €.

M. AUBERTIN Vous n'avez pas vraiment répondu à la question.

Si je peux me permettre, j'aimerais que les élus et surtout les adjoints, lorsqu'ils sont un peu pris à partie par des questions, et disent : je répondrai la prochaine fois, ce serait bien qu'ils les relisent et y répondent sans qu'on leur demande.

Page 7, je vais poser la même question que M. THIBAUD, pourrait-on connaître les jours de conseils municipaux quelques mois à l'avance, pour s'organiser ?

Mme le Maire Pour l'instant, ils ne sont pas fixés. Nous vous les donnerons dès que nous les aurons. Sauf urgence, il n'y en aura pas avant Noël.

M. AUBERTIN Dans l'Éclair, on ne les a jamais un mois à l'avance. On les a la semaine précédente.

Mme le Maire Je pense qu'on vous a envoyé un mail assez tôt, vous prévenant de la date du conseil avant même qu'on envoie les convocations.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Page 39, c'est marqué M. GUIGNARD donne la parole à M. GUIGNARD. C'est une petite faute de frappe. Oui, je pense qu'il y a une erreur.

Mme le Maire Il y a une erreur.

☞ **A été approuvé à la majorité par :**

- **19 voix POUR**
- **9 voix CONTRE :** M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET

M. BARAUT Vous ne prenez pas en compte les remarques, quel est l'intérêt de voter pour ?

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2023/47 – AFFAIRES GENERALES – Intention de défendre en Justice

AFFAIRE :

**Madame Alexie-Morgane GUIGNARD et Monsieur Sylvain GUIGNARD
c/ COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Dossier n° 2308584**

En date du 25 octobre 2023, le Tribunal Administratif de Versailles informe la Commune de la requête de Madame et Monsieur GUIGNARD concernant un recours pour **l'annulation de la délibération n° 2023/33 relative au projet d'aménagement des rues de la Chapelle-Saint-Fiacre, du Palais et de l'allée du Moulin**

Par cette requête, il est demandé au Tribunal Administratif de :

DIRE que la délibération n° 2023/33 du 09 juin 2023 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est irrégulière au motif de non-respect de l'acte notarié portant sur ladite allée du Moulin établi en 2006 en exécution de la délibération n° 89 du 19 octobre 2006 ;

CONDAMNER la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à se conformer à l'acte notarié établi en 2006 et aux réserves particulières telles que définies dans ce même acte « *la partie centrale restera en espaces verts avec les deux barrières* » ;

ANNULER la délibération n° 2023/33 du 09 juin 2023 irrégulière du Conseil municipal de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

ORDONNER à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de remettre en l'état l'allée du Moulin telle qu'elle était initialement définie dans l'acte notarié ;

PERMETTRE aux riverains de l'allée du Moulin de retrouver l'allée du Moulin telle qu'elle avait été définie au préalable dans ledit acte notarié (*avec en 1^{ère} partie haute : le sens de circulation vers la rue de la Chapelle Saint Fiacre et en 2^{ème} partie basse : le sens de circulation vers la rue du Nuisement. Les deux parties séparées par des espaces verts et deux barrières en partie centrale*) ;

ORDONNER à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines de publier sur les différents sites de communication la décision du Tribunal afin d'en informer chaque tiers (bulletin municipal, site internet de la Commune, Facebook, ...) ;

CONDAMNER la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à des pénalités par jour de retard au taux légal jusqu'à la remise en état de l'allée du Moulin tel que défini dans l'acte notarié ;

METTRE A LA CHARGE de la Commune la somme de 1 000 € TTC au titre de l'article L. 761- 1 du Code de Justice Administrative ;

METTRE A LA CHARGE de la Commune les entiers dépens.

Compte tenu de cette requête déposée au Tribunal Administratif, la Commune doit faire valoir son droit à se défendre.

Le Conseil municipal est invité bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD J'aimerais expliquer pourquoi on mène cette action. Évidemment, M. GUIGNARD et moi-même ne prendrons pas part au vote puisque cette synthèse nous concerne. Avant de passer au tribunal administratif, nous avons envoyé trois demandes à votre service, Mme JÉGAT, pour avoir l'acte notarié.

Mme le Maire Mme le Maire, s'il vous plaît, premier avertissement.

Mme GUIGNARD J'attends le troisième. Pour un acte notarié, nous avons voulu à trois reprises avoir une solution à l'amiable que vous avez refusée par votre silence. Donc nous lançons une action en justice contre vous. Pourquoi cette action en justice, cette délibération est remplie d'irrégularité. Elle est contraire à la délibération N° 89 du 19 octobre 2006, elle ne respecte pas un acte notarié. Comme on vous le rappelle, une délibération du Conseil municipal ne peut pas passer au-dessus d'un acte notarié. Pour invalider un acte notarié, il faut refaire un acte notarié. Par conséquent, acte notarié qui n'a pas également été fourni lors du Conseil municipal quand nous avons voté ces notes de synthèse. Donc, comme la loi le précise, pour qu'un conseiller municipal puisse voter en son âme et conscience toutes les pièces doivent être apportées au dossier, donc la note de synthèse est illégale. En plus, Mme CHICHEPORTICHE et Mme SEYWERT ont voté lors de cette note de synthèse. En enfreignant l'article 2131-15 du code général des collectivités territoriales qui précise : "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en ont fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit en mandataire". Je pense qu'elles sont extrêmement touchées puisqu'elles habitent dans cette allée. Elles auraient dû s'abstenir, ce qui touche effectivement cette note de synthèse d'illégalité, et c'est pour ça que nous venons au tribunal.

Mme le Maire Moi, je suis très étonnée, Mme GUIGNARD, puisque vous avez voté pour cette délibération. Cette délibération a été votée à l'unanimité.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Ce n'est pas l'affaire Alexie Morgan GUIGNARD et M. GUIGNARD, c'est l'affaire Allée du Moulin, contre Saint Arnoult et Vous. Encore le RGPD pas respecté. De plus, ces deux adjointes ont pris part à la discussion de cette délibération, c'est pire, elles ont voté, et auraient dû s'abstenir. Soit, on a voté à l'unanimité, mais vous avez tronqué la délibération. Vous n'avez pas tout dit dans cette délibération, vous n'avez pas mis l'acte notarié en pièce jointe à la note de synthèse, vous auriez dû informer tous les conseillers municipaux. La note de synthèse est caduque.

Mme le Maire Pourquoi vous l'avez votée ?

M. GUIGNARD On s'en est aperçu après coup, c'est pareil, il n'y a plus de commission.

Mme le Maire Il y a des commissions.

M. GUIGNARD Il y a des commissions ? La commission des finances, une fois tous les trois mois à 18 h le soir. Excusez-moi, je ne travaille pas sur Saint Arnoult. Je travaille à plusieurs kilomètres d'ici. On a voté soit et j'en ai eu le regret, mais le tribunal administratif en décidera.

Mme le Maire Je suis tout à fait d'accord avec vous, le tribunal administratif en décidera.

M. GUIGNARD Un dernier point, Maître BLANCHETIER a été mon avocat après la campagne, donc ne le prenez.

Mme le Maire Je prendrai l'avocat que je veux.

M. GUIGNARD Alors je demanderai à l'ordre des avocats de le récuser.

Mme le Maire Mais bien sûr, faites-le.

M. GUIGNARD Bien sûr, il faut savoir que M. BLANCHETIER est l'avocat des LR du 78.

Mme le Maire Alors ça, c'est pas du RGPD peut être ?

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2021/43 du Conseil municipal en date du 25 mai 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de se défendre contre toutes les actions intentées contre elle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de requérir l'accompagnement d'un Cabinet d'Avocats spécialisé compétent sur ce type d'affaire pour assurer les intérêts de la Commune ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **17 voix POUR**
- **6 voix CONTRE** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE*
- **1 ABSTENTION** : *Mme Stéphanie BAGUET*
- **4 Ne participent pas au vote** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Julie SEYWERT, Mme Clémence CHICHEPORTICHE*

AUTORISE le Maire à permettre à la Commune de se défendre en justice dans l'affaire : Mme Alexie-Morgane GUIGNARD et M. Sylvain GUIGNARD C/ Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ; requête présentée au Tribunal Administratif de Versailles et enregistrée le 18 octobre 2023 sous le numéro de dossier n° 2308584

AUTORISE le Maire à désigner un Cabinet d'Avocats pour défendre la Commune dans cette affaire, d'en fixer la rémunération et régler les frais et honoraires

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Mme le Maire donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Je ne pense pas qu'on puisse laisser passer le fait que cette décision a été passée à l'unanimité. Nous avons refusé de participer au vote puisque vous n'aviez pas présenté l'intégralité du dossier, comme M. GUIGNARD vient de vous le rappeler. J'avais demandé de vérifier sur le PV.

Mme le Maire Je crois que nous avons vérifié ce point.

M. BARAUT On ne peut pas assimiler notre non-participation au vote à une acceptation.

Mme le Maire M. BARAUT, nous avons vérifié ce point puisque nous-mêmes étions surpris et je crois que M. VANNIER peut confirmer que ça avait été voté à l'unanimité.

M. BARAUT Parce que vous aviez refusé de mettre sur le PV les remarques des oppositions.

Mme le Maire Non, pas du tout, M. BARAUT. La bande peut le confirmer.

Mme le Maire donne la parole à Mme ALEXANDRE

Mme ALEXANDRE Je viens de télécharger le PV. Il n'y a rien qui indique que ça a été voté à l'unanimité. Je l'ai là, sous les yeux, il y a le débat des échanges. Mais il n'y a rien de marqué.

Mme le Maire On vérifiera Mme ALEXANDRE. Nous sommes passés au vote. Cependant, cette décision a été prise à la majorité.

Mme le Maire Merci.

DCM 2023/48 – ENFANCE – Mise à disposition d'un terrain de 100 m² au Parc de l'Aleu pour l'installation d'une aire de jeux

Dans le cadre du déploiement de la CART sur son territoire pour l'installation d'aires de loisirs et sportives, il a été convenu l'installation d'une aire de jeux pour les 1 à 6 ans au parc de l'Aleu, à proximité de l'actuelle prévue pour les plus grands.

La CART prend à sa charge la fourniture, l'installation et la maintenance de l'aire de jeux.

La Commune doit mettre à disposition un terrain à titre gratuit pour une durée illimitée pour accueillir l'emprise de la structure, soit 100 m² dans le parc de l'Aleu.

La Commune se chargera de la sécurisation du site par l'installation d'une clôture périmétrique de 40 mètres avec portillon, pour un coût estimé à 7 500 € HT.

Cette mise à disposition fait l'objet de la signature d'une convention entre la CART et la Commune.

Le Conseil municipal doit permettre à Madame le Maire de signer cette convention.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire Donne la parole à Mme ERAPA

Mme ERAPA Je voudrais savoir quand va être installé le jeu ?

Mme SEYWERT Il a été installé entre le 8 et le 10 novembre.

Mme ERAPA On va vous permettre de signer une convention qui finalement existe déjà.

Mme SEYWERT Oui, tout à fait. Je m'en excuse, mais j'ai reçu le mail de la convention le 20 octobre 2023.

Mme ERAPA On installe d'abord les choses, ...

Mme SEYWERT En fait, on régularise, je n'ai pas le choix.

Mme ERAPA Je passe régulièrement devant, je n'y suis pas allée exprès vérifier.

Mme SEYWERT En fait, les structures ont été installées entre le 8 et 10 et il me semble que s'est fait la semaine dernière le collage de la structure amortissante. La clôture sera installée normalement d'ici fin novembre début décembre.

Mme le Maire Donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD C'est installé par Rambouillet Territoires, ça ne se fait pas du jour au lendemain, ça veut dire que la commune s'est inscrite pour avoir une aire de jeux. Il y a combien de temps ? J'ai vu aujourd'hui que Bonnelles avait inauguré le sien. Vous pouvez demander à votre président Madame, de venir le jour même du prochain conseil et d'inaugurer l'aire de jeux pour les enfants. Ça a été demandé quand ?

Mme SEYWERT Ça a été demandé l'année dernière.

M. GUIGNARD Et entre l'année dernière et la semaine dernière ou la semaine d'avant vous ne pouviez pas en parler, il y a une commission pour ça ?

Mme SEYWERT Non, il n'y a pas eu de commission.

M. GUIGNARD On pouvait en parler au Conseil municipal.

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Effectivement, l'aire de jeux était posée début novembre. Vous avez peut-être pu vous rendre compte qu'il fallait faire une convention quand vous avez coulé la plaque de béton fin août début septembre, je crois.

Mme le Maire La convention a été décidée par Rambouillet Territoires, vous pouvez voir la date, je pense que vous l'avez en annexe. Regardez la date où elle a été envoyée à la mairie et vous allez comprendre qu'on ne pouvait pas la faire avant. La convention est arrivée tardivement.

Mme GUIGNARD Le 30 mai. Depuis, il y a eu des conseils municipaux pour nous informer. Aujourd'hui, si un enfant y va et se blesse, on fait comment ?

Mme le Maire Donne la parole à Mme SEYWERT

Mme SEYWERT En fait, l'aire de jeux est, comme vous avez pu le constater, barrée pour l'instant, ils ne sont pas censés y aller. Les parents sont responsables.

Mme le Maire Donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Au sujet de cette aire de jeux ; qui doit assurer l'entretien de celle-ci ? Parce qu'on a eu par le passé quelques problèmes.

Mme SEYWERT C'est marqué dans la délibération "La CART prend à sa charge la fourniture, l'installation et la maintenance de l'aire de jeux".

M. AUBERTIN Toutes maintenances, parce que dans le temps, il y a eu des petits "couacs".

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Effectivement, l'entretien n'est pas entièrement pris par Rambouillet Territoires puisque en cas de dégradation, c'est à notre charge et tout l'entretien n'est pas à leur charge.

Mme le Maire Nous allons passer au vote de cette délibération.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CART en date du 30 mai 2023, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des terrains pour l'installation d'équipements de proximité de type aire de loisirs et sportive sur les communes du territoire,

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'une aire de jeux pour les 1 à 6 ans au parc de l'Aleu par la CART,

CONSIDÉRANT la nécessaire mise à disposition par la commune du terrain d'assiette pour accueillir cette structure,

ENTENDU l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **19 voix POUR**

- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Veronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD,
- **1 ABSTENTION** : Mme Stéphanie BAGUET

M. et Mme GUIGNARD votent Contre par manque de commission.

Mme ERAPA nous votons contre car les travaux ont été faits avant la convention.

APPROUVE la mise à disposition d'un terrain de 100m² au parc de l'Aleu, à titre gratuit et pour une durée illimitée, pour l'installation d'une aire de jeux pour les 1 à 6 ans.

APPROUVE les termes de la convention, ci-jointe annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents rendus nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Après la délibération 2023/48, Mme le Maire demande une confirmation nominative des votes de cette délibération 2023/47.

- M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE sont contre ; soit 6 votes contre
- Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; M. Didier TRONEL ; M. Michel JOLLY ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; Thierry FARROUX ; Daniel UCÉDA ; Zinaha RANDRIANARIVO ; Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN sont pour ; soit 17 votes pour
- M. GUIGNARD et Mme GUIGNARD ne prennent pas part au vote ; soit 2
- Mme BAGUET s'abstient, soit 1
- Mme CHICHEPORTICHE et Mme SEYWERT ne prennent pas part au vote ; soit 2

DCM 2023/49 – FINANCES – Créances éteintes – loyers pressing des Remparts

Par courrier en date du 28 avril 2023, la Direction Générale des Finances Publiques informe la Commune que les titres émis à l'encontre du Pressing des Remparts, d'un montant de 52 509,99 €, sont devenus irrécouvrables.

Cette société occupait un local communal au sein du complexe commercial des Remparts pour exercer son activité.

Le montant de la dette est consécutif au non-paiement des loyers (1 144,64 €/mois) de 2014 à 2018.

Considérant la liquidation judiciaire de la société prononcée le 20 mars 2018, ces créances ne pourront donc pas donner lieu à recouvrement.

En conséquence, le Conseil municipal est contraint de constater et d'entériner cette charge budgétaire, soit une dépense en fonctionnement au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire Y-a-t-il des questions ? Non.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité d'admettre en créances éteintes la somme de 52 509,99 €

VU la présentation en Commission des Finances du 07 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **25 voix POUR**
- **3 Ne participent pas au vote : Mme Brigitte POINCELIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET (Absents)**

CONSTATE une charge budgétaire de 52 509,99 € qui ne peut donner lieu à recouvrement

PRÉCISE que cette présente dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2023, au compte 6542 « créances éteintes »

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2023/50 – FINANCES – Décision Modificative n° 01 – BP 2023 Commune

Evolution des chapitres :

- **012 – Charges de personnel et frais assimilés**
- **013 – Atténuations de charges**

L'inscription budgétaire 2023, au chapitre 012, s'élève à 3 680 385,49 €.

Or les projections de fin d'année font apparaître que cette somme ne sera pas suffisante pour honorer les dépenses de ce chapitre qui sont nécessairement incompressibles puisqu'il s'agit de la rémunération de l'ensemble des agents communaux.

Le surcoût est estimé à 65 000 €, il s'explique de la façon suivante :

- Augmentation du traitement indiciaire des agents, non connue, au moment de la construction du budget primitif 2023 : augmentation de 1,5 % annoncée en juin 2023 et effective depuis juillet 2023 : + 21 000 €
- Volume des heures supplémentaires et complémentaires sous-estimé compte tenu des remplacements nécessaires dans le cadre d'absences pour des congés maladies, des difficultés de recrutement (animation) et des vacances de poste dues aux mutations : + 13 000 €
- Régularisation 2022 de la cotisation de l'assurance statutaire non prise en compte : + 10 000 €
- Un contrat d'apprentissage supplémentaire (CAP Petite Enfance) en école maternelle non prévu : + 7 000 €

- Valorisation de régimes indemnitaires (recrutement, réorganisation de service) : 14 000 €

Il est ainsi proposé d'augmenter le chapitre 012 de 70 000 €.

Il nous faut donc trouver une recette équivalente pour équilibrer le budget (augmentation du BP 2023 en dépenses et en recettes) ou prévoir un mouvement entre chapitres (décision du Conseil municipal obligatoire pour le chapitre 012, exception de la nomenclature M57).

A cet effet, il s'avère que nous constatons une importante recette non prévue en atténuations de charges (remboursement de notre assurance statutaire des absences des agents en longue maladie et accidents de travail).

Cette recette est difficilement prévisible dans le cadre de la préparation budgétaire puisqu'il semble aléatoire de prévoir les prolongations des congés de longues maladies ou les accidents de travail. La stratégie consiste donc à prévoir une recette modeste au budget.

20 000 € ont été provisionnés au BP 2023. Une somme supérieure à 100 000 € est actuellement inscrite.

Les 70 000 € supplémentaires en recette sont donc disponibles sur ce chapitre. Il est donc proposé d'augmenter le chapitre 012 et le chapitre 013.

En conséquence, le BP 2023 se voit augmenté d'autant.

Cette proposition d'équilibre budgétaire paraît cohérente puisqu'il s'agit de compenser une dépense supplémentaire liée aux absences par une recette supplémentaire liée aux remboursements de ces absences.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP 2023	DM 01	BP + DM	Chapitre	BP 2023	DM 01	BP + DM
012 Charges de Personnel et frais assimilés	3 680 385,49	70 000,00	3 750 385,49	013 Atténuations de charges	20 000,00	70 000,00	90 000,00
Total Dépenses Fonctionnement	7 664 967,39	70 000,00	7 734 967,39	Total Recettes Fonctionnement	7 664 967,39	70 000,00	7 734 967,39

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire Donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Sur le surcoût à 65 000 €, pouvez-vous m'expliquer ce qu'est la régularisation 2022 ? La cotisation d'assurance statutaire non prise en compte pour 10 000 € ?

M. TRONEL La cotisation de l'assurance statutaire a augmenté sur 2022, ce qui n'avait pas été pris en compte sur 2023. On s'est aperçu qu'il y avait 10 000 € supplémentaires.

M. BARAUT Quand avez-vous eu l'information qu'il y aurait 10 000 € de régularisation ?

M. TRONEL Nous avons reçu cette information après le vote du budget.

M. BARAUT Entre le vote du budget qui a eu lieu en début d'année et maintenant, il s'est passé quelques mois. Pourquoi n'avons-nous pas eu une décision modificative à cette époque lorsque vous avez eu des dépenses supérieures à ce qui était prévu ?

M. TRONEL Oui, on attendait d'avoir le montant définitif du budget RH pour savoir exactement quel serait l'impact budgétaire entre le moment où on a établi le budget 2023 et l'atterrissage à fin 2023 ? On ne savait pas si nous allions être dans le budget. C'est pour cela que nous vous expliquons le détail des surplus qui correspondent aux 65 000 €. Nous avons passé 70 000 € pour être sûr d'être dans le budget total. Nous avons fait un arrêté provisoire sur 31 décembre 2023. Nous aurons un peu moins de 65 000 €.

M. BARAUT Le contrat d'apprentissage en école maternelle qui n'était pas prévu a eu lieu quand ?

M. TRONEL En septembre 2023.

M. BARAUT On a entendu parler de ce recrutement, d'un contrat d'apprentissage et du surcoût. Vous faites des dépenses dans le courant de l'année, on n'en entend pas parler et on entend des régularisations qui arrivent. Il semblerait que vous ayez de la chance, mais s'il n'y avait pas eu les recettes complémentaires, nous aurions adopté des suppléments de dépenses après coup. Quand les dépenses ont-elles été connues ?

M. TRONEL A partir de septembre 2023.

M. BARAUT Vous informez le Conseil municipal de dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues, qui changent la structure des services et le nombre de personnes et vous nous mettez devant le fait accompli en décembre.

M. TRONEL On est en novembre et je vous explique que nous attendions le chiffre exact pour ne pas donner un chiffre au hasard.

M. BARAUT Le contrat d'apprentissage, vous ne connaissez pas le salaire de l'apprenti ?

M. TRONEL Personnellement, non, je ne suis pas RH, désolé.

M. BARAUT L'adjoint ne sait pas quel est le montant des salaires des contrats qui sont signés par la commune ?

M. TRONEL Non Monsieur, on ne me les communique pas et ça reste l'approbation du RH. Je ne connais pas le montant des salaires des agents.

M. BARAUT Vous n'avez pas attendu le mois de novembre pour constater les salaires en comptabilité ? Vous êtes censé savoir au moment où c'est payé, si ça correspond ou pas ?

M. TRONEL Oui voilà.

M. BARAUT Que veut dire la valorisation de régimes indemnitaires pour 14 000 € ?

M. TRONEL Ce sont les recrutements du personnel. Il y a du personnel parti et nous avons été obligés de recruter du personnel qui fait partie de ces régimes indemnitaires. Et cela comprend aussi la réorganisation des services, qui a donné un surcoût supplémentaire de 14 000 €.

M. BARAUT Quelles sont les actions qui ont été mises en place pour soutenir et encourager les services, le taux de rotation des personnels me semble relativement important, quelles actions ont été mises en place ? Au-delà de constater le fait que nous devons visiblement dépenser au moins 14 000 € en plus, plus les heures supplémentaires pour 13 000 €, ça fait 27 000 € de frais de salaires, ce qui est fait est fait hélas pour les personnes n'étant pas parties volontairement.

M. TRONEL Si, ils ont trouvé un travail à l'extérieur.

M. BARAUT Pas tout le monde, je suppose que des actions qui ont été mises en place pour essayer de retenir et encourager les services. Je voudrais savoir lesquelles ?

Mme le Maire C'est une question qui concerne M. le DGS qui est le responsable du personnel de la commune au niveau administratif. Je pense que vous pouvez répondre quelles sont les actions qui sont faites pour encourager le personnel à rester et à être valorisé dans la commune.

M. VANNIER Effectivement, on a une grosse mobilité, on ne s'y attendait pas. Certaines personnes sont parties de leur plein gré, d'autres qu'on est venu chercher. On a essayé de les retenir notamment par des revalorisations salariales. Il se trouve que sur l'année 2023, il y a eu beaucoup d'offres pour des fonctionnaires expérimentés sur le marché et peu de demandes. Ça a été rapide, c'est vrai, la chance

qu'on a eue est de pouvoir recruter des gens compétents. Je suis ravi des recrutements qu'on a faits récemment et aujourd'hui, on a une équipe complète. Tout le monde s'accorde à dire que l'ambiance est très bonne, c'est un bon indicateur et une bonne perspective de stabilité des effectifs. Comme vous le savez, nous avons toujours notre DGA (Directrice Générale Adjointe) absente. Suite aux premiers retours des évaluations, je ne suis pas inquiet sur la pérennité des gens en poste. J'espère qu'on ira assez loin avec toute cette équipe. Aujourd'hui, l'ambiance est plutôt très bonne, tout le monde s'accorde à le dire.

M. BARAUT J'en suis ravi et vous disiez la même chose il y a quelques mois, avant que les gens soient amenés à partir. J'espère que vous avez raison.

Le fait qu'il y ait des dépenses qui augmentent, ce n'est pas un souci en soi. Vous dites que la somme sur la recette inscrite est supérieure aux attentes. Donc vous avez reçu 100 000 € qui n'ont pas faits l'objet d'une décision modificative.

M. TRONEL Non, non.

M. BARAUT Vous avez attendu le plus tard possible dans l'année pour attendre un miracle. Il est arrivé. Vous avez par hasard une somme supérieure qui vise à couvrir tous vos frais. Ce n'est pas ce qu'on appelle une saine gestion. Si vous aviez des dépenses complémentaires que vous avez connues depuis la mi-année, il aurait été normal d'en informer le Conseil municipal, de dire que vous espériez des recettes complémentaires, pourquoi pas ? Mais informer d'un dépassement de dépenses salariales mérite d'être fait et non pas après coup. Vous dites qu'il paraît cohérent de compenser une dépense supplémentaire liée aux absences 13 000 € par une recette supplémentaire 70 000. Vous avez une dépense qui représente 20 % du reste et ça vous suffit à tout justifier.

M. TRONEL Je dis que dans la note de synthèse il y a les explications pour ces 70 000 €.

Mme le Maire Puisque nous parlons personnel, j'ai oublié de vous présenter Mme Virginie LOUTRE qui est l'assistante de cabinet du maire et du DGS. Elle est là, donc vous avez affaire à elle quand vous vous adressez au cabinet du maire.

M. BARAUT Je ne peux pas vous laisser dire la phrase « cette proposition d'équilibre budgétaire paraît cohérente puisqu'il s'agit de compenser une dépense supplémentaire liée aux absences par une recette complémentaire ». Les dépenses complémentaires liées aux absences sont indiquées au-dessus pour 13 000 € volume d'heures supplémentaires aux agents. Les compléments de régimes indemnitaires ne sont pas forcément liés aux absences, le contrat d'apprentissage n'est pas forcément lié aux absences, la régularisation de la cotisation d'assurance statutaire non prise en compte n'est pas liée aux absences et l'augmentation du traitement indiciaire des agents n'est pas lié aux absences. Oui, votre phrase est partielle. Que vous disiez qu'une augmentation des charges n'était pas prévue, je veux bien l'entendre.

Mme le Maire Donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Combien y avait-il d'agents en 2022 ?

M. TRONEL En 2022, il y avait 101.

M. GUIGNARD Et combien en 2023 ?

M. TRONEL Je crois 103.

M. GUIGNARD Donc, il n'y a pas eu de changement de personnel qui fait que vous demandez aujourd'hui une décision modificative. Il me semble que l'année dernière, vous aviez déjà augmenté le budget RH de quelques centaines de milliers d'euros.

M. TRONEL Oui, parce qu'en juillet 2022, nous avons eu une augmentation indiciaire de 3,5 %. Quand nous avons établi le budget en 2022, ce pourcentage n'était pas connu.

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Vous avez dit M. TRONEL on ne pouvait pas le prévoir. Je me souviens d'un conseil au mois d'avril, d'un conseiller de l'opposition qui vous a clairement dit qu'on n'aurait pas assez d'argent et qu'il y aurait un problème au cours de l'année. Mme JÉGAT, vous l'avez traité de menteur.

Mme le Maire Deux fois. Mme le Maire, s'il vous plaît. Deuxième avertissement.

Mme GUIGNARD Je suis surprise aussi qu'on manque d'argent pour payer les heures supplémentaires. Arrêtez de faire venir autant d'agents lors des conseils municipaux et apprenez vos dossiers, on fera énormément d'économies et on évitera quand même d'avoir presque 13 000 € pour ça. Vous parlez des agents, si on a une équipe complète, parfait. Je trouve dommage qu'on a réussi à faire fuir deux agents qui avaient 20 ans de maison. Peut-être ai-je mal compris, M. VANNIER, certains sont partis de leur plein gré, c'est à dire que les autres, on les a mis dehors ?

Mme le Maire Les agents sont partis, ont fait des demandes de mutation, c'est leur choix. Toutes les mairies recrutaient. Ils avaient peut-être des propositions qui étaient plus intéressantes financièrement. Les agents sont partis. Ils ont fait des demandes de mutation. Quelquefois, ils ont eu des postes supérieurs aux leurs. Et voilà, ils sont partis de leur plein gré.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la délibération DCM n° 2023/23 du 04 avril 2023 relative à l'examen et adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés pour permettre la rémunération des agents sur l'année complète,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits en recettes pour permettre d'équilibrer la modification apportée en dépenses

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

VU la présentation en Commission des Finances du 07 novembre 2023,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **19 voix POUR**
- **9 ABSTENTIONS :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

APPROUVE la Décision Modificative n° 01 du Budget 2023 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, comme ci-dessus présenté,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2023/51 – FINANCES – Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 – Commune Saint-Arnoult-en-Yvelines

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que jusqu'au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 15 avril prochain, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

(Cf. le tableau après le vote de cette délibération).

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire donne la parole à Monsieur TRONEL

M. TRONEL C'est une obligation d'avoir cette note de synthèse pour engager, mandater et étudier les dépenses d'investissement à partir du 1^{er} janvier 2024.

Mme le Maire Donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Nous n'aurons pas le droit d'avoir un budget primitif avant la fin de l'année ?

M. TRONEL Nous allons présenter un budget primitif au 15 avril 2024, comme nous l'avons fait l'année dernière.

M. BARAUT Quel est, à fin octobre, le montant des dépenses d'investissement qui ont réellement été engagées et liquidées sur 2023 ? A la date d'aujourd'hui, sur un arrêté partiel.

M. TRONEL Je n'ai pas les détails qui me permettent de confirmer le montant total.

M. BARAUT Vous ne pouvez pas savoir non plus quel est le montant des dépenses d'investissement que vous envisagez d'engager sur début 2023 et vous nous demandez de voter un engagement de dépenses purement théorique, alors que vous ne connaissez pas les investissements qui sont en cours, ni ceux que vous avez engagés, ni ceux que vous prévoyez sur le premier semestre.

M. TRONEL J'ai dit que je vous donnerai le détail la prochaine fois.

M. BARAUT Nous voterons la prochaine fois, quand vous m'aurez donné le détail.

M. TRONEL La loi impose de vous présenter une note de synthèse des 25 % qui concerne le budget 2023. Qu'est-ce que vous allez chercher encore ?

M. BARAUT Je ne crois pas que la loi l'impose. La loi vous impose de voter un budget avant la fin de l'année de façon à pouvoir l'engager dès le 1^{er} janvier. Puisque vous demandez une autorisation à l'Assemblée de pouvoir engager la somme de 1,3 million, de s'assurer quelle est la cohérence par rapport à ce qui a été engagé, ce qui est en cours, ce qui est prévu.

M. TRONEL Comme vous le savez, à partir du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget du 15 avril, nous sommes obligés de faire attention sur ces chapitres 20, 21, 23, de ne pas dépasser ces 25 %. Voilà, nous avons fait la même chose l'année dernière et il n'y a pas eu de souci.

M. BARAUT Je vous ai fait la même réflexion l'an dernier parce que ce n'est pas une gestion logique. Vous présentez cette autorisation pour le budget de la commune, pour le cinéma, on va devoir attendre combien de temps ? Vous ne prévoyez aucuns travaux sur le cinéma pour engager des dépenses d'investissement sur le cinéma et vous ne demandez pas la même chose ? Dommage pour le cinéma, on sait que vous l'abandonnez petit à petit, mais quand même, ça vaudrait le coup de s'y pencher.

Mme le Maire Je ne vous permets pas de dire ça M. BARAUT, on n'a jamais abandonné le cinéma.

M. BARAUT Rappelez-moi combien vous avez fait d'investissements l'an dernier sur le Cratère.

Mme le Maire Je ne peux vous répondre ce soir, je n'ai pas les chiffres en tête, mais je ne vous permets pas de dire que nous abandonnons le cinéma.

M. BARAUT J'ai le droit d'exprimer mon opinion. Et quand on a un exercice où on n'a aucun investissement sur un aussi bel outil qu'est le cinéma c'est l'abandonner.

Mme le Maire Je vais vous dire, Monsieur, si vous vous ne l'aviez pas abandonné, on n'aurait pas tout à refaire.

M. BARAUT Qui a fait le changement des sièges ? Qui a mis en place l'écran en 3D ? Qui a changé la sonorisation ? Ce n'est pas vous, c'est nous. Nous avons fait des investissements sur ce cinéma. Dire le contraire est un mensonge éhonté et portez plainte, je vous accuse de mensonge.

Mme le Maire De toute façon, vous accusez tout le temps les autres de mentir, sauf que Monsieur, quand on lit vos tribunes, vous mentez régulièrement. Je n'irai pas porter plainte, vous manipulez les propos des autres.

M. BARAUT Absolument pas. Je vous prouve les mensonges que vous êtes en train de faire puisque vous avez les chiffres des investissements qui ont été faits en 2022 et qui ont été votés dans le compte administratif 2022 du cinéma. Assumez-les !

Mme le Maire Je les assume, je ne suis pas d'accord avec vous et je vais clore le sujet.
Donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Il n'y a aucune précision sur ce que vous allez faire de cet argent.

Mme le Maire Je voudrais quand même vous dire que pour le chapitre 23 il y a des choses en cours, la maison médicale, le parc de l'Aleu.

M. GUIGNARD Pourquoi ne l'avez-vous pas précisé dans la note de synthèse ? Les ricanements de vos adjoints ; en fait, vous faites la police au public, vous faites la police aux conseillers des oppositions et vous ne faites pas la police chez vous.

Mme le Maire Il n'y a rien à leur dire.

M. GUIGNARD M. BARAUT je vous confirme qu'il y a eu de l'investissement au cinéma, les sièges changés, la sonorisation changée, l'écran changé quand je suis arrivé maire en 2020. Vous aviez déjà engagé les toilettes en PMR ainsi qu'à l'entrée au-dessus des fauteuils. Les devis étaient présents, il était prévu de s'en occuper en 2021.

Mme le Maire Donne la parole à Mme ALEXANDRE

Mme ALEXANDRE Vous nous avez sorti un beau règlement, Mme le Maire. Je pense que vous devez donner la parole à tout le monde et pas laisser partir en vrille comme ça. On est là pour tous se respecter. Si ce règlement n'est pas respecté par votre part, je me permettrai de sortir, de quitter cette instance et je pense que je ne serai peut-être pas la seule.

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD J'avais posé la question à plusieurs conseils. Il y avait des investissements prévus pour mettre en conformité le cinéma sur les PMR, que ce soit toilettes, sièges, etc. Toujours pas d'investissements au cinéma. Vous parlez de M. GUIGNARD qui n'a pas investi en 10 mois et vous avez fait quoi en deux ans ?

Mme le Maire Autant que lui.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération n° DCM 2023/23 du 04 avril 2023, relative au vote du Budget Primitif 2023 de la commune,

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être ouverts en section d'investissement pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes,

VU la présentation en Commission des Finances du 07 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **19 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Principal 2024 conformément aux crédits des chapitres budgétaires 2023 suivants :

Chapitre	BP 2023	RAR 2022	Assiette de calcul	25 % des dépenses
Chapitre 20	675 793,99 €	601 614,77 €	74 179,22	18 544,81 €
Chapitre 21	3 614 992,76 €	97 459,39 €	3 517 533,37 €	879 383,34 €
Chapitre 23	1 785 149,20 €	57 127,20 €	1 728 022,00 €	432 005,50 €
TOTAL	6 075 935,95 €	756 201,36 €	5 319 734,59 €	1 329 933,64 €

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2023/52 – URBANISME – Approbation du bilan 2022 des acquisitions et cessions foncières réalisées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

Pour rappel, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est partenaire depuis le 20 novembre 2013 sur le secteur dit « Centre-ville » (soit l'ilot Grivot) avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Deux conventions sont actives, à ce jour, sur le territoire :

- 1- Une convention bipartite (Commune/EPFIF), signée en 2022 (DCM 2022/44). Elle mobilise une enveloppe globale de 7 M€ jusqu'au 31 décembre 2028 et identifie deux secteurs en maîtrise foncière dit « Centre-Ville » (Ilot Grivot) et « Ancienne Ferme » (porte de Chartres) et un secteur de veille foncière dit « Maisons pour personnes Agées » (terrain jouxtant U Express).
- 2- Une convention tripartite (Commune/CART/EPFIF), signée en 2022, (DCM 2022/45) sur le secteur de maîtrise foncière dit « Rambol ». Elle mobilise une enveloppe globale de 3M€ jusqu'au 31 décembre 2027.

Les deux conventions représentent un potentiel de 300 logements sur la Commune et mobilisent une enveloppe globale de 10 M€.

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

1/ Acquisitions et cessions hors convention d'intervention foncière :

Sans objet

2/ Acquisitions et cessions dans le cadre de la convention d'intervention foncière par l'EPFIF :

Au 31 décembre 2022, le stock foncier porté par l'EPFIF pour le compte de la Commune s'élève à 2 249 420 €. Ce montant fait l'objet de la garantie de rachat par la Commune

Durant l'année 2022, l'EPFIF a procédé à 2 acquisitions :

AV 61	21 rue des Remparts	Maison	496 m ²	Libre	04/05/2022
AV 91	1 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	609 m ²	Libre	02/02/2022

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire Donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT La commune via l'EPFIF a procédé à deux acquisitions en 2022. Peut-on avoir un détail sur ces transactions ? Le prix d'acquisition par exemple ?

M. BAGUENIER Non, ce sont des choses qui sont portées par l'EPF, ce sont des informations qui ne sont pas à portée du public.

M. BARAUT Dans ce cas, comment pouvez-vous nous demander d'approuver un bilan d'opérations à réaliser pour le compte de la commune si vous refusez d'en communiquer les informations nécessaires ?

M. BAGUENIER Aujourd'hui, l'enveloppe est de 10 millions. On vous donne un montant qui compose le stock de l'EPF ? On vous demande d'approuver l'information qui nous a été transmise.

M. BARAUT Vous modifiez la délibération puisqu'on approuve le bilan des acquisitions. Il faut que j'ai des éléments d'information pour m'appuyer sur le bilan.

M. BAGUENIER Vous avez le bilan puisque ce sont les chiffres.

M. BARAUT Non, le bilan est soit détaillé, soit synthétisé. Et je souhaite avoir le détail de ce bilan.

M. BAGUENIER Il n'y a pas de bilan détaillé.

M. BARAUT A combien était le stock foncier détenu par l'EPFIF à la fin 2021 ?

M. BAGUENIER Vous n'avez pas regardé ce qui vous intéresse beaucoup ? Moi, j'ai regardé parce que je savais que ça allait beaucoup vous intéresser. Donc vous voulez quoi exactement comme chiffres parce qu'on avait voté exactement la même délibération l'an dernier, avec des chiffres différents du fait de ces deux acquisitions.

M. BARAUT Le montant du stock foncier au 31 décembre 2021 n'a pas changé ce que l'EPFIF avait acheté pour notre compte ne dépend pas de l'enveloppe globale, mais c'est réellement ce qu'ils ont acheté pour nous. J'espère que ça n'a pas changé entre le 31 décembre 2021 et le 1^{er} janvier 2022.

M. BAGUENIER Le montant consommé au 31 décembre 2021 était de 2 349 065€. Le montant cédé au 31 décembre 2021, c'est exactement les mêmes lignes que vous avez sur la note de synthèse de cette année, je vous laisserai faire le calcul 941 000 € le solde de la CIF était de 3 591 936. Le stock foncier 1 400 054.

M. BARAUT Maintenant, le stock foncier au 31 décembre 2022 est annoncé à 2 249 000. Donc ça veut dire que les deux acquisitions qui ont eu lieu ont été faites la somme de 841 356 € pour deux maisons. Je pense qu'une maison qui était occupée doit avoir une valorisation légèrement différente qu'un corps de ferme abandonné depuis un certain temps. Vous pouvez donner le détail ?

M. BAGUENIER Je ne l'ai pas, il n'y a pas que le prix des acquisitions dans le montant que je vous ai annoncé puisque le montant du portage de l'EPFIF ne comprend pas que les simples acquisitions.

M. BARAUT Je vous demande le montant des acquisitions.

M. BAGUENIER Je ne le connais pas. Par contre, je peux vous dire que le montant pour lequel je vous informe ce soir comprend deux acquisitions, des frais de notaire, des frais de portage, des frais de travaux notamment pour sécuriser les sites acquis et des frais d'études. Donc si vous voulez des informations, je vous invite à prendre attache avec l'EPFIF.

M. BARAUT Non, c'est vous qui êtes le représentant.

M. BAGUENIER Je suis le représentant. Les chiffres que je vous ai donnés sont tout à fait complets, mais ils ne sont pas détaillés.

M. BARAUT Vous donnez mandat à quelqu'un et vous ne demandez pas de comptes. Vous préférez les accords occultes et autres. Et quand on donne un mandat, vous prenez ce qu'on vous donne et vous ne regardez même pas. Ce n'est pas la définition d'un mandat.

M. BAGUENIER Pas du tout. Sachez une chose, ces acquisitions sont appelées en garantie par la commune si les opérations ne se faisaient pas, mais on a la chance d'avoir réussi à faire aboutir le projet Grivot qui est en grande majorité ce dont on parle. Ces terrains seront vendus l'année prochaine, le montant de portage va fondre comme une neige au soleil puisqu'il sera directement vendu au promoteur qui reprend l'opération. Il n'y a aucun intérêt pour nous à connaître le détail de ces opérations, puisque l'ensemble des coûts est supporté par le bilan des entreprises qui vont faire le programme.

M. BARAUT Si on prend en compte en plus la maison qu'on avait sur la rue Camescasse, on est quand même à plus de 1 300 000 d'investissement pour la commune.

M. BAGUENIER Pour 10 millions, vous avez vu qu'on est très économe finalement.

M. BARAUT Je vous signale quand même que vous avez réussi l'exploit d'acheter une parcelle. Faites le bilan de vos prédécesseurs. Ils en ont acheté beaucoup plus qu'une seule. Vous avez fait l'acquisition, notamment sur la rue des Remparts où il y avait une procédure engagée d'expropriation, le propriétaire l'avait refusé. Vous avez obtenu un accord. Pour vous, un bon accord vaut mieux qu'une procédure. Mais ce n'est pas vous qui avez réussi les acquisitions de l'avenue Grivot.

M. BAGUENIER On est tout à fait d'accord. Vous avez acheté, on a vendu. On l'a vu ensemble lors du précédent conseil de juin, on a vendu ce que vous aviez offert, et ce que vous aviez acheté très cher. On a fait une vente, et on va sortir l'opération. C'est ça la grande différence.

M. BARAUT On ne pouvait pas la sortir puisqu'on n'était pas propriétaire de la dernière parcelle.

M. BAGUENIER C'est bizarre. Pourquoi ?

M. BARAUT Parce que le propriétaire a refusé la proposition faite sur la base de la valorisation des domaines. C'est son droit le plus strict. Il y a eu un accord derrière, mais la procédure pour lancer le projet a été lancée largement avant vous. Je vous laisse la responsabilité de savoir si l'accord privé qui a été passé est honorable et fait dans l'intérêt des Arnolphiens ou non.

M. BAGUENIER Il n'était pas privé, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est un organe de l'Etat qui maîtrise totalement le sujet, qui travaille en collaboration avec les domaines. Tout ce que vous laissez sous-entendre ne peut pas exister. Aujourd'hui, la seule chose que je vous dis, c'est que je n'ai pas le détail. Je ne vous dis pas que ce que vous dites est juste. Je vous dis : je ne peux pas vous répondre. Par contre, une chose est vraie, ce n'est pas nous qui avons négocié, c'est l'EPFIF. Si vous avez des questions, posez-les.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant dans son article L. 2241-1 que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal,

VU la délibération n° 2022/44 du Conseil municipal du 31 mai 2022 – approuvant la convention de maîtrise foncière « Centre-ville », « Ancienne ferme » et « Maisons pour personnes âgées »,

VU la délibération n° 2022/45 du Conseil municipal du 31 mai 2022 – approuvant la convention de maîtrise foncière « Rambol »,

CONSIDERANT la synthèse de l'avancement de la convention d'intervention foncière au 31 décembre 2022 :

*Synthèse avancement CIF

Montant de la CIF :	10 000 000 €
Montant engagé au 31/12/2022	2 271 820 €
Montant des recettes au 31/12/2022	22 400 €
Solde des CIF	7 750 580 €
Stock foncier	2 249 420 €

*Prévisions année 2023

Acquisitions	1 414 320 €
Cessions	0 €

CONSIDERANT la liste des biens en stock au 31 décembre 2022 :

	Adresse	Nature	Surface	Occupation	Date d'acquisition
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 1)	106 m ²	Libre	26/12/2014
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 3 et 4)	106 m ²	Libre	04/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 5)	106 m ²	Libre	20/05/2016
AV 58	3/5 avenue Henri Grivot	Copropriété (lot 2)	106 m ²	Libre	23/12/2021
AV 61	21 rue des Remparts	Maison	496 m ²	Libre	04/05/2022
AV 258	23 rue des Remparts	Terrain nu	474 m ²	Libre	29/09/2017
AV 269	15/15bis rue du Général de Gaulle	Boxes + terrain nu	244 m ²	Libre	05/11/2019
AV 284	15/15bis rue du Général de Gaulle	Terrain nu	40 m ²	Libre	22/07/2021
AV 92	39 rue Poupinel	Maison	55 m ²	Libre	10/11/2021
AV 90	3 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	465 m ²	Libre	25/11/2021
AV 91	1 rue Charles de Gaulle	Corps de ferme	609 m ²	Libre	02/02/2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **18 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET
- **1 ABSTENTION** : M. Julien LEVILLAIN

9 votes contre pour manque de commission et de détails

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022 par l'intermédiaire de l'EPFIF pour le compte de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

DCM 2023/53 – VOIRIE – Désaffectation et déclassement du domaine public, d'une contenance de 30m², au droit du 06 rue de Montmidi

La municipalité de Saint-Arnoult-en-Yvelines a été sollicitée par les conjoints BREMOND-BOULANT, demeurant au 6, rue de Montmidi, afin d'effectuer une régularisation foncière liée à l'empiètement de leur terrain sur le domaine public tel qu'il apparaît au cadastre.

En préambule, il convient de rappeler le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public. Sur ces principes, la vente « d'un bien public » est donc impossible en l'état et l'occupation du domaine public par un propriétaire privé, même sur une très longue période, ne procure aucun droit de propriété.

A contrario, il est possible pour une entité publique, d'acquérir un bien par prescription trentenaire, dans le cadre d'une possession continue, non interrompue, paisible, publique et non équivoque, et avoir agi comme un propriétaire pendant au moins 30 ans. Une entité publique peut alors invoquer la prescription acquisitive trentenaire.

S'agissant du cas présenté, les consorts BREMOND-BOULAND, n'ont donc aucun droit sur ce terrain public qu'ils occupent pourtant depuis la construction de l'habitation dans les années 60.

La Commune serait ainsi légitime à vouloir récupérer cette surface de 30 m².

Cependant, cette occupation n'a aucune conséquence sur la bonne utilisation du domaine public adjacent, notamment sur la desserte des voies de circulation.

Considérant le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public, la Commune a toutefois la possibilité de vendre un terrain du domaine public dès lors que préalablement il est procédé à une désaffectation puis à un déclassement.

La désaffectation fait cesser l'utilisation publique du bien et le déclassement fait sortir le bien du domaine public. N'appartenant plus au domaine public, le terrain devient donc aliénable.

Il est précisé qu'une enquête publique n'est pas nécessaire lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte de la circulation de la voie.

Pour ce cas particulier, l'affectation publique n'est pas effective depuis plusieurs dizaines d'années.

Dans un premier temps, un plan de délimitation a été établi par géomètre, faisant figurer l'empiètement cadastral de 30 mètres carrés de la propriété des consorts BREMOND-BOULANT. Cette superficie correspond à la différence entre le cadastre et la réalité du terrain, matérialisé par une clôture.

Ensuite, l'établissement d'un rapport de constatation de délimitation de la partie qui serait à détacher du domaine public, en date du 04 août 2023, a été établi par notre Chef de police municipale, assermenté et commissionné.

Ce rapport conclut à un constat de désaffectation effective du domaine public, matérialisé par la division parcellaire n° 1 d'une contenance de 30 m² conformément au plan du géomètre.

La désaffectation et le déclassement sont du ressort du Conseil municipal et doivent ainsi faire l'objet d'une délibération en vue de la régularisation souhaitée par les Consorts BREMOND-BOULAND qui se sont engagés, devant Notaire, à acquérir la parcelle correspondante au prix fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de Versailles et à régler l'ensemble des frais inhérents.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Encore une fois, le RGPD ?

M. BAGUENIER Ce sont des gens qui nous ont fait la demande. Je ne suis pas spécialiste du RGPD.

Mme GUIGNARD Vous donnez les noms et l'adresse. Vous assumez que vous ne respectez pas la loi.

M. BAGUENIER La délibération municipale ne peut pas avoir lieu si on ne donne pas ces détails. Je suis désolé, il faut que vous soyez informés. En tout cas, ils sont totalement conscients, volontaires et partie prenante puisqu'ils nous ont demandé de le faire.

Mme GUIGNARD Le rapport établi par le chef de la police, on pourrait y avoir accès ?

M. BAGUENIER On vous le fera transmettre.

Mme le Maire Donne la parole à Mme POINCELIN

Mme POINCELIN Sur le plan, en parlant du RGPD, il y a des noms qui ne concernent pas du tout cette affaire. Il y a le nom des propriétaires des autres terrains et c'est très dommageable.

M. BAGUENIER Ce sont des plans de géomètre.

Mme POINCELIN C'est quand même vous qui avez demandé le document.

M. BAGUENIER Parce que tout document doit être fourni.

Mme le Maire Donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Si je me réfère à d'autres réponses que vous avez faites pour des propriétaires du chemin de la pente des ruisseaux, vous aviez refusé un certain nombre de choses au motif que les constructions ne respectaient pas la loi et n'avaient pas fait l'objet d'un permis de construire. La construction qui est sur ce terrain n'a pas fait non plus l'objet d'un permis de construire. Donc, vous accédez aux demandes de personnes qui sont propriétaires d'un bien qui n'ont pas respecté la loi. C'est peut-être les prédécesseurs, mais dans ce cas si vous accédez à cette demande, la cohérence vis à vis des propriétaires du chemin de la pente des ruisseaux, votre réponse devrait être différente.

Il y a eu une division parcellaire du terrain ?

M. BAGUENIER C'est pas du tout ce qu'on a dit !

M. BARAUT Le rapport conclut à un constat de désaffectation effective du domaine public, matérialisé par la division parcellaire n°1 d'une contenance de 30 m², conformément au plan du géomètre. C'est ce qui est écrit. Donc il y a une division parcellaire.

M. BAGUENIER Ces 30 m² ne sont pas construits.

M. BARAUT Normalement sur une division parcellaire, il y a un avis et le géomètre ou les personnes doivent demander l'avis des riverains et des gens qui sont autour de ce terrain. Les riverains ont-ils été informés de cette division parcellaire et de l'impact que cela pourrait avoir sur eux ?

M. BAGUENIER J'imagine que oui. Tout a été fait dans les règles.

M. BARAUT Je peux vous dire que non. Des amis qui habitent et sont dans ce cas auraient bien aimé l'être puisque cela peut avoir un impact sur leur propre propriété. Est-ce qu'une étude des sols et des risques géologiques a été réalisée puisque vous demandez et vous exigez de certaines personnes que de telles études soient faites ? Est-ce que vous vous êtes appliqué vos propres principes à la mairie ?

M. BAGUENIER Je vois que vous êtes très mal informé en fait, et que vous ne maîtrisez pas du tout le sujet. C'est une pointe inconstructible. C'est juste pour que la délimitation du cadastre colle avec la construction de la clôture. On parle de 30 m² en cumulé sur une longueur où on ne pourra jamais rien construire. Pour répondre à votre question, un notaire nous a contactés parce que des propriétaires Arnolphiens étaient des gens qui voulaient justement se mettre en conformité après avoir réalisé que la construction de leur maison et notamment leur clôture empiétaient sur le domaine public. Donc ce n'est pas du tout la même vision du dossier que vous.

M. BARAUT Je vous pose des questions.

M. BAGUENIER Vous ne posez pas de questions, vous dites que c'est comparable au chemin de la pente des ruisseaux.

M. BARAUT Je vous demande des études de sols.

M. BAGUENIER Il n'y a pas d'étude de sol à faire. Le sujet de vous abordez n'a rien à voir, il y a la construction d'une pergola. Ce n'est pas nous qui l'exigeons, c'est bien des carrières. Je pourrais vous montrer le document.

M. BARAUT Je les ai déjà et j'ai les différents écrits que vous avez fait sur le sujet.

M. BAGUENIER Relisez les.

M. BARAUT Donc, il y a des projets là-dessus puisque je suppose quand même la régularisation. Vous dites non aux personnes concernées pour 30 m² parce qu'il y a un problème qui est lié avant et vous demandez à ce que le domaine public soit respecté. Vous êtes sensible au fait que la force fait la loi

puisqu'ils l'ont occupé pendant des années, vous acceptez que la commune abandonne une partie du sujet.

M. BAGUENIER Je vous redis, c'est un sujet qui nous a été présenté par le notaire, qui nous explique que ses clients sont très ennuyés parce qu'ils viennent de se rendre compte que leur maison, et notamment la clôture empiète sur le domaine public. Le chef de la police municipale a été vérifier en présence des agents de l'urbanisme de la mairie de quoi on parlait, où se situait le sujet et si ça aurait un impact sur la voirie, le cheminement ou la vie des gens. L'avis de la police municipale est que non. Chacun de nous décidera s'il veut voter pour aller dans le sens de la demande ou pas. C'est à ça que sert cette délibération.

M. BARAUT Quels sont les projets de ces personnes ? Pourquoi le veulent-ils ? Ce n'est pas uniquement une question de régularisation.

M. BAGUENIER Il n'y a aucun projet derrière M. BARAUT.

M. BARAUT Dans ce cas, pourquoi n'avez-vous pas informé les riverains ?

M. BAGUENIER Je ne peux pas vous dire si les riverains ont été informés. Je peux vous dire que je porte la délibération. Vous savez peut-être, je ne travaille pas à la mairie, je ne travaille pas au bureau de l'urbanisme. Je fais toute confiance aux agents qui s'en occupent. À partir du moment où la délibération arrive ce soir au Conseil municipal, tout a été bien fait. C'est la certitude que j'ai.

M. BARAUT Les voisins et les riverains de cette opération sont très étonnés de ce qui se passe. Qu'il ne se passe rien, c'est très bien, ils auraient aimé le savoir. C'est quand même dommage. Prouvez-moi qu'ils ont été informés. Donnez-moi copie des lettres informant les riverains de cette opération et de cette division parcellaire.

M. BAGUENIER Je fais confiance aux services. Je vous dis que tout a été fait dans les règles.

Mme le Maire Donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Vous avez dit qu'il y avait un agent d'urbanisme qui avait été sur place. Il y a un nouvel agent au service Urbanisme à St Arnoult ?

M. BAGUENIER Oui, c'est quelque chose qui s'est fait au printemps.

M. GUIGNARD Aujourd'hui, vous passez par un cabinet extérieur !

M. BAGUENIER Pas du tout. Il y a des gens qui reçoivent tous les jours des Arnolphiens, qui ont la charge de l'urbanisme, des gens déjà présents qui se sont portés volontaires.

M. GUIGNARD Expliquez-moi vous qui êtes Adjoint à l'Urbanisme.

M. BAGUENIER Je suis l'adjoint à l'urbanisme, vous faites bien de le rappeler. Aujourd'hui, le fonctionnement n'est pas à l'ordre du jour.

M. GUIGNARD Vous avez dit qu'il y avait un service urbanisme.

M. BAGUENIER Comme avant. Rambouillet territoires traite tout St Arnoult de longue date. Tout est dématérialisé par rapport aux permis de construire. Les agents de l'urbanisme de St Arnoult ont toujours accompagné les demandeurs et les Arnolphiens dans leurs projets, qu'ils soient ou pas traités à St Arnoult. Ça a toujours fait partie du travail du Bureau de l'urbanisme de St Arnoult.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

VU le Code de la Voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

VU le Plan de cession du domaine public établi par le Cabinet Lartigues en date du 15 mai 2023, annexé,

VU le Rapport de constatation n° PV202300019 en date du 04 août 2023 relatif à la désaffectation de 30m² de la rue de Montmidi au droit du 6, de cette rue, annexé,

CONSIDÉRANT que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette régularisation foncière pour la lisibilité du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que les Consorts BREMOND-BOULANT s'engage à acquérir la parcelle de 30m² issue de la division parcellaire n° 1 au prix fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de Versailles et à supporter l'ensemble des frais inhérent à cette vente,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **19 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **8 ABSTENTIONS** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

Mme GUIGNARD vote contre par manque d'information

APPROUVE la désaffectation du domaine public d'une partie de 30 m² issue de la division parcellaire n° 1, conformément au plan de géomètre, au droit du 06 rue de Montmidi

PRONONCE le déclassement du domaine public d'une partie de 30 m² issue de la division parcellaire n° 1, conformément au plan de géomètre, au droit du 06 rue de Montmidi

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2023/54 – URBANISME – Vente du terrain de 30 m² issu de division parcellaire n° 1, sis 6 rue de Montmidi à Saint-Arnoult-en-Yvelines

La municipalité de Saint-Arnoult-en-Yvelines a été sollicitée par les consorts BREMOND-BOULANT, demeurant au 6, rue de Montmidi, afin d'effectuer une régularisation foncière liée à l'empiètement de leur terrain sur une propriété de la commune.

Par délibération du Conseil municipal n° DCM 2023/XX, le Conseil municipal a déclassé la parcelle de 30m² issue de la DP n° 1 délimitée par le plan de division annexé à la présente note de synthèse du domaine public de la commune, en vue de son aliénation.

En date du 14 septembre 2023, le Pôle d'évaluation domaniale de Versailles a émis un avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle concernée, estimée à 3.000 €.

En date du 05 octobre 2023, les consorts BREMOND-BOULANT ont manifesté leur accord de principe sur une cession au prix des domaines.

Dès lors, il y a lieu de donner pouvoir à Madame le Maire de procéder aux formalités liées à la cession de la parcelle de 30m² issue de la DP n° 1 délimitée par le plan de division annexé à la présente note de synthèse pour un montant de 3 000 € aux consorts BREMOND-BOULANT.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire Donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT N'y a-t-il pas une obligation de publication de la division parcellaire et de la déclassification du domaine public avant de vendre ? Vous n'avez pas un délai à respecter ?

M. BAGUENIER On fait les deux délibérations l'une derrière l'autre. Je fais confiance aux services. Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29 et L. 2241- 1,

VU l'avis des Domaines, rendu en date du 14 septembre 2023, annexé,

VU la délibération n° DCM 2023/53, relatif à la désaffectation d'une partie de la rue de Montmidi et de son déclassement,

CONSIDÉRANT la manifestation des consorts Bremond-Boulant pour l'acquisition de ladite parcelle à un prix de 3.000€ HT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **19 voix POUR**
- **9 ABSTENTIONS :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

APPROUVE la cession de la parcelle issue de la Division Parcellaire n° 1 délimitée par le plan de division annexé à la présente délibération pour un montant de 3 000 € net vendeur.

DIT que les frais afférents à la cession ne sont pas à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches en relation avec le Notaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines ainsi que les Consorts Bremond-Boulant, en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

DCM 2023/55 – URBANISME – Acquisition du terrain cadastré AW n° 228 sis Avenue Grivot à Saint-Arnoult-en-Yvelines

La municipalité de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en lien avec le programme Petites Villes de Demain, mène un projet de reconfiguration de l'avenue Henri Grivot. Ce programme fait l'objet d'une fiche-action dans la convention d'ORT signée le 16 juin 2023.

La parcelle n° AW 228, caractérisée par un espace non bâti enherbé le long de cette avenue intègre les aménagements projetés. En l'occurrence, compte-tenu de la faible largeur de cette parcelle, un programme d'équipements publics est envisagé. Il comprend l'édification d'une halle d'environ 300 m², notamment pour accueillir une partie du marché dominical. Sur sa partie sud, la construction d'un bâtiment public d'environ 100 m² de surface de plancher permettra l'installation du poste de police municipale, ainsi recentrée en centre-ville, et la mise à disposition de toilettes publics.

La parcelle AW 228, d'une contenance de 372 m², est propriété de la SCI DE LA RUE DE L'ANCIENNE GARE, représentée par Mme PENEL & Mme LE MOING, co-gérantes. Ayant mené des discussions sur les conditions de vente, il ressort que la SCI est vendeuse au prix de 179 000 € net vendeur.

Dès lors, il y a lieu de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AW228 par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Il est également précisé que la dépense d'acquisition de la parcelle AW 228 est éligible au Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) accordé pour l'Avenue Grivot en 2016, pouvant contribuer jusqu'à 50% à cette dépense dès lors qu'elle répond à son objet « acquisitions immobilières pour la revitalisation du centre-ville par la création de logements et de commerces, aménagement d'une place et création de places de stationnement ». A ce jour, demeure un reste d'exécution de 438 579 €, représentant 50 % d'une dépense de 877 158 € HT. Une partie de la dépense pourrait ainsi être intégrée dans une prochaine demande de versement.

Enfin, un diagnostic archéologique étant nécessaire à tout aménagement, il est porté à l'attention du Conseil municipal l'insertion d'une clause suspensive d'application de cette délibération en cas d'arrêt de prescription de fouilles archéologiques remettant en cause l'opération tant sur le calendrier de réalisation que son impact financier.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

M. BAGUENIER L'acquisition du terrain Cadastré AW. N° 228, sis avenue Grivot à St Arnoult.

Mme le Maire Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Est ce qu'il y a eu un avis des Domaines ?

M. BAGUENIER Non, les Domaines ne sont pas consultés avant 180 000 €.

Mme GUIGNARD Vous voulez mettre 300 m² de halle, 100 m² de police municipale, vous allez faire un étage plus des toilettes publiques. Vous avez un projet pour visualiser ? Parce que là à part faire une police municipale réduite.

M. BAGUENIER Vous l'avez quasiment à l'échelle sur l'Éclair de juin. Je vous invite à regarder de nouveau, et sur lequel il y a le film en 3D. Il n'y a pas beaucoup de m², mais c'est très long.

Mme GUIGNARD On ne pourra pas caser les trois, une police municipale, des bureaux convenables pour nos agents et pour l'accueil du public à côté des toilettes publiques. Il y a peut-être un autre endroit pour les toilettes publiques.

M. BAGUENIER Ça fait partie des choses dont on va parler sur la délibération ensuite.

Mme GUIGNARD On pourrait peut-être en parler avant le Conseil municipal. En commission, par exemple.

M. BAGUENIER On en a parlé très longtemps avec M. AUBERTIN à la commission des finances où de nombreuses personnes n'étaient pas là.

Mme GUIGNARD Pourquoi un projet d'urbanisme est débattu en commission des finances ?

M. BAGUENIER Parce qu'on va dépenser de l'argent.

Mme GUIGNARD Oui, mais pour dépenser de l'argent, il faut avoir un projet.

M. BAGUENIER On en a parlé aux commissions finances avec tous les détails et toutes les questions ont été posées.

Mme GUIGNARD Il n'y a pas d'élaboration de projet puisque vous nous sortez un projet tout prêt.

M. BAGUENIER Sur la délibération N°9 comme vous pouvez le voir, il n'y a pas de projet, c'est le contenant. Ensuite, la délibération suivante, on va parler justement de l'édification du projet, des subventions qu'on peut aller chercher pour édifier ce projet. Et lors de cette délibération, on va parler d'argent et quand on aura le résultat de ces études, on pourra vous montrer comment on va réussir à

mettre une halle de 300 m². La police municipale sur deux niveaux comme vous dites, un rez de chaussée plus un étage et il nous faudra même un petit local pour ranger quelques installations liées directement au marché dominical.

Mme GUIGNARD Donc vous chiffrez un projet que vous n'avez pas encore.

M. BAGUENIER C'est juste le terrain.

Mme GUIGNARD Vous dites que vous avez acheté le terrain en pensant ce qu'on pouvait mettre dessus. Vous avez réfléchi avant d'en parler au Conseil municipal.

M. BAGUENIER Bien sûr qu'on a réfléchi.

Mme GUIGNARD C'est ce qu'on vous reproche de ne pas communiquer avec nous.

M. BAGUENIER On en a même parlé puisque ça fait partie d'une fiche action dont on a longuement parlé.

M. BAGUENIER On en a parlé de longue date. Vous avez eu tous les documents dans le Conseil municipal de juin ou le précédent. Tous les documents étaient inscrits. C'est un travail de titan qui a été fait par M. CAILLEAU et on le remercie encore. C'est très clair et je n'ai eu aucune question sur ce projet.

Mme le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Je ne vois pas le rapport avec une note de synthèse d'urbanisme qu'on en parle en commission Finances.

La note de synthèse précédente pour un montant de 3 000 €, vous avez l'avis des domaines ?

M. BAGUENIER Oui, parce que ça, c'est une règle publique que vous connaissez d'ailleurs. La vente est soumise à l'avis des domaines dès le 1^{er} euro et l'acquisition c'est à partir de 180 000 €.

M. GUIGNARD C'est pour ça que vous êtes à 179 000.

M. BAGUENIER Je ne sais pas si c'est pour ça qu'ils ont vendu à 179 000.

Mme le Maire Je vous demande dans le public de vous taire et de vous calmer s'il vous plaît, sinon je ferais évacuer la salle.

M. GUIGNARD Dans la note de synthèse vous dites : "il ressort que la SCI est vendeuse au prix de 179 000 net vendeur" mais la commune est acheteuse à quel prix ?

M. BAGUENIER 179 000 €.

M. GUIGNARD Sur un petit terrain de 300 m², ça fait cher du m². On arrive juste au taquet à 179 000 pour ne pas avoir l'avis des domaines.

M. BAGUENIER C'est pas si cher en fait. Je peux vous donner des chiffres.

M. GUIGNARD Non, vous n'avez pas le chiffre des Domaines.

Mme le Maire Donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Je vais me répéter un peu, mais à l'achat 180 000 € ça fait cher. C'est ce que je vous ai dit aussi, et j'ai de quoi constater. Il y a aussi quelques terrains avec des prix au m² aux alentours, pas au même endroit, mais c'est quand même St Arnoult et c'est pas ces tarifs-là ?

M. BAGUENIER Je ne les avais pas l'autre jour et je les ai retrouvés. Donc si ça vous intéresse, je peux vous les donner.

M. AUBERTIN C'est quand même un terrain qui est relativement étroit, dont les constructions vont être contraintes. Donc on n'y met pas n'importe quoi. Même si quelqu'un avait voulu l'acheter pour faire une maison, des maisons ou des commerces, ça aurait été peut-être même moins cher que ça le prix du m². Donc là, je ne suis pas certain que la commune fasse une bonne affaire. C'est ce que je vous ai déjà dit en commission finances.

M. BAGUENIER Non, pas du tout. Ce terrain est très important pour la revitalisation de l'environnement de l'avenue Grivot et notamment pour le marché dominical. C'est ce que je vous avais répondu. On est

prêt à investir pour relancer cette zone qui pour nous est vitale. Et on le rappelle, on a 50 % du prix qui sera financé par l'état. Donc ça veut dire que les Arnolphiens n'ont pas forcément à payer un terrain très cher. Je vais vous parler des terrains, et M. BARAUT, vous êtes de ceux qui avez acheté une grande partie de ces terrains que j'ai vendu. Si on prend le cumul des terrains achetés, depuis 2006, et acquis par vous à partir de 2012, les prix, entre temps, ont augmenté. Donc la base de vos achats était de 565 € du m². La base du terrain dont on est en train de parler est de 481 € du mètre, bien moins cher pour 2024.

M. AUBERTIN Parce dans un cas, c'est pour faire tout un ensemble, donc ça valait sûrement le coup d'en acheter, peut être certains trop chers en 2006 à mon goût. Mais là, c'est pour faire une halle, c'est pour faire autre chose. Et entre nous, si on vous propose 179, je dirais 150. Vous allez bien voir si ça se passe bien ou pas. S'il le vend à quelqu'un d'autre la commune à un droit de préemption. C'est pas l'urgence comme l'ensemble des autres terrains.

M. BAGUENIER C'est très urgent, notamment parce qu'il faut qu'on relocalise la police municipale. C'est aussi notre souhait, on estime que ce sera bien mieux pour eux comme pour la ville. C'est très important et très urgent pour le marché dominical. Si on ne fait pas quelque chose pour le sauver, un jour viendra, il n'y en aura peut-être plus. Si on ne fait rien pour que ça change, ça va le rester. Tout cela contribue et encore une fois le financement à hauteur de 50 %. Pour la revitalisation et la réhabilitation de l'avenue, il faut qu'on traite cette avenue d'un bloc. Les travaux ont été reculés pour des raisons de déconnexion du réseau d'ENEDIS. Ils auraient dû débiter les travaux de démolition au 15 novembre, repoussé au 15 décembre. Dans un mois, ça va devenir très concret pour les gens. Dire qu'on a le temps, c'est faux. On est déjà un peu en retard.

M. AUBERTIN Je maintiens que j'aurais souhaité avoir un avis des Domaines parce que c'est quand même pas normal de ne pas savoir la vraie valeur.

M. BAGUENIER C'est pas la loi, je suis désolé à 179 000 € vous ne les sollicitez pas.

M. AUBERTIN Quand vous faites une demande, vous ne parlez pas de prix, vous demandez une valeur.

M. BAGUENIER En dessous de 180 000 €, ils nous ont déjà répondu qu'ils ne venaient pas.

M. AUBERTIN Je maintiens que ça ne vaut pas ça.

M. BAGUENIER Pour l'ensemble de tout ce que je viens de vous dire, c'est bien moins cher que ce qu'on a acheté par ailleurs, ça s'intègre, ça complète et ça finalise tout cet environnement, ça vaut largement ce prix.

M. AUBERTIN Si ça valait ce prix, il y a longtemps que ça serait vendu. Voilà, je vais conclure comme ça.

Mme le Maire Donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Vous avez dit vous avez acheté en parlant de l'ancienne équipe, celle de M. HUSSON, vous avez dit : j'ai vendu ; c'est vous qui vendez ?

M. BAGUENIER C'est moi qui ai porté l'ensemble du dossier d'urbanisme. Je me suis battu, et j'y ai passé des heures et des heures.

Mme le Maire Donne la parole à M. BARAUT

M. BARAUT Qu'a dit votre adjointe à l'environnement sur le fait que nous allions bétonner une parcelle en centre-ville ?

M. BAGUENIER Elle n'a rien dit.

M. BARAUT Vous assumez le fait de retirer des éléments verts du centre-ville. Concernant le déménagement de la police municipale, la mairie et l'esplanade de la mairie ne sont pas en centre-ville ? Pourquoi seront-ils mieux ici que dans les locaux où ils sont à l'heure actuelle ?

M. BAGUENIER Vous avez vu les locaux qui sont les leurs ?

M. BARAUT Oui.

M. BAGUENIER Et vous pensez que des locaux tout neufs avenue Grivot c'est pire ?

M. BARAUT Présentez-nous le projet, je ne peux pas vous dire si c'est bien ou pas. Je ne connais pas la superficie. Ils vont avoir 60 m² ? Si vous retirez les toilettes et votre local de stockage ça fait au maximum 50, 60, peut-être 70 m. Est-ce que c'est mieux que ce qu'ils ont à l'heure actuelle ?

M. BAGUENIER C'est bien plus grand que ça. Une surface de 100 m².

M. BARAUT Il y a à ma connaissance 300 m².

M. BAGUENIER 350 ou 360.

M. BARAUT Non environ 300 m². La construction d'un bâtiment public de 100 m² permettra l'utilisation d'un poste de police municipale ainsi que la mise à disposition de toilettes publiques. Vous rajoutez un local de stockage. Donc ça ne peut pas être 100 m². Présentez-nous le projet qu'on puisse le valider.

M. BAGUENIER Quand il y en aura un, on vous le présentera.

M. BARAUT Même subventionné à 50 %, ça fait quand même du 300 € le m², largement plus cher que les 30 m² dont on a parlé tout à l'heure. Toute estimation depuis deux ans, depuis la crise COVID, change en permanence et il y a eu certes une augmentation, maintenant il y a un tassement, voire une diminution. Donc faire une comparaison d'un prix du terrain par rapport à des acquisitions qui ont eu lieu en 2006, c'est tout simplement hors de propos.

M. BAGUENIER Oui, c'est votre avis ?

M. BARAUT Je rejoins tout le monde, pourquoi n'avez-vous pas fait en sorte d'obtenir un avis des Domaines ? Et j'émetts aussi de très gros doutes qu'à 1 000 € près, on est en dessous du seuil sur lequel il aurait fallu le faire. Vous achetez avant d'avoir eu éventuellement connaissance du diagnostic archéologique et de réseau ? J'espère que vous vous êtes renseigné pour savoir s'il y a des réseaux qui passent dessous. Vous pourriez nous transmettre et nous montrer le résultat de cette étude ?

M. BAGUENIER Ce n'est pas une étude. On a des outils et les réseaux font l'objet de documents qui sont connus. On en a des documents qui nous montrent où sont les réseaux dans la ville, heureusement pour nous. Je peux vous les présenter.

M. BARAUT Je le souhaite maintenant. Pourquoi ne faites-vous pas de commission urbanisme qui permettrait d'étudier ce point ? Vous demandez au conseil de se prononcer sans aucun élément. Les diagnostics archéologiques ne sont pas faits et vous mettez une clause, elle sera suspensive ou résolutoire ?

M. BAGUENIER C'est marqué dessus, on va la relire ensemble. Une clause suspensive d'application.

M. BARAUT Ça veut dire que de toute façon, on achète quoi qu'il arrive et que s'il y a des travaux qui l'en empêchent, on l'aura acquise quand même, on ne pourra pas annuler la vente. Il n'empêche que la commune aura acquis quelque chose dont éventuellement elle ne pourra pas le faire si jamais il s'est passé quelque chose, et les coûts, néanmoins, seront à la charge de la commune.

M. BAGUENIER Non M. BARAUT, parce que tout est prévu justement pour que si les résultats ne sont pas bons, la vente ne sera pas faite. Si cette délibération ne vous convient pas vous votez contre.

M. BARAUT Les Arnolphiens paieront parce qu'on aura acheté la parcelle dont seul l'effet sera suspendu dans le temps jusqu'à ce que les travaux soient effectués, mais la vente ne pourra pas être annulée.

Mme le Maire Donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Vous venez de nous dire que non, les Arnolphiens ne paieront pas si jamais la clause suspensive s'appliquait. Comment peut-on le savoir ? Est-ce que vous pourriez le noter dans la délibération ? Il n'y a rien qui dit que si cette clause est appliquée, ça retournera au vendeur.

M. BAGUENIER Ce que je peux vous dire, c'est que nous n'irons pas chez le notaire avant le résultat des fouilles qui auront lieu normalement entre mars et avril. Les délais qui sont ceux aujourd'hui affichés par la DRAC. On fait tout pour faire dans le même temps que les fouilles qui auront lieu également de l'autre côté, sur l'emprise du projet immobilier. Nous espérons des résultats fin avril à l'oral avec une acquisition possible au mois de juin.

M. AUBERTIN Donc on valide une délibération pour l'acquisition, mais que derrière les fouilles seront faites avant et si les résultats sont mauvais vous n'irez pas signer, c'est ça ? Et il n'y aura pas de frais pour la commune ?

M. BAGUENIER C'est exactement comme ça.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU la convention Petites Villes de Demain signée en date du 16 juin 2023 valant Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'accord écrit des deux gérantes représentantes de la SCI DE LA RUE DE L'ANCIENNE GARE concernant les conditions financières et la clause suspensive,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la parcelle pour la reconfiguration de l'avenue Grivot et son insertion dans le programme de revitalisation du centre-ville,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquisition amiable de la parcelle n° AW 228 auprès de la SCI DE LA RUE DE L'ANCIENNE GARE pour un montant de 179 000 € net vendeur,

VU la présentation en Commission des Finances du 07 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **19 voix POUR**
- **3 voix CONTRE** : *M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*
- **6 ABSTENTIONS** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE*

M. GUIGNARD vote contre par manque d'information et est interpellé par les 179000€, à 1000€ près des domaines.

APPROUVE l'acquisition, par la Commune, de la parcelle n° AW 228 sise avenue Grivot à Saint-Arnoult-en-Yvelines, à la SCI DE LA RUE DE L'ANCIENNE GARE, pour un montant de 179 000 € net vendeur,

DIT que la présente délibération est assortie d'une clause suspensive d'application en cas d'arrêt de prescription de fouilles archéologiques remettant en cause l'opération tant sur le calendrier de réalisation que son impact financier,

DIT que les frais afférents à la cession sont à la charge de la commune,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches en relation avec le Notaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

DCM 2023/56 – URBANISME – Demande de subvention au FNADT relative à la conduite d'études opérationnelles de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une halle et la construction d'un local pour la police municipale

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est engagée dans le renouvellement urbain de son centre-ville au niveau de l'avenue Grivot. Ainsi, il y a lieu de valoriser l'espace constitué par la parcelle AW 228, bande enherbée longeant l'avenue d'une superficie de 372 m².

Inséré dans le programme Petites Villes de Demain signé en date du 16 juin 2023, l'aménagement prévoit en partie nord la construction d'une halle, passage couvert d'environ 300 m² permettant l'abritement d'une partie du marché, la création d'un espace abrité qualitatif pour les passants. En partie sud, la construction du local de police municipale permet de recentrer cet équipement en centre-ville, d'en améliorer la visibilité auprès des Arnolphiens, ainsi que d'y adjoindre un WC public avec, si possible, un petit local de stockage matériel.

Dès lors, il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour procéder aux études de conception de ces deux bâtiments, en vue de l'établissement des plans et de la préparation des dossiers de permis de construire. A l'heure actuelle, ces études sont estimées à 32 000 € HT.

Le Fonds national d'aménagement et développement du territoire (FNADT) apporte le soutien de l'Etat, investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire. Il permet de financer jusqu'à 80% d'études opérationnelles dans la limite de 25 000 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Préfet l'attribution d'une subvention au titre du FNADT à hauteur de 25 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre-conception de la halle et de la police municipale.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Débat/Echanges :

M. BAGUENIER Demande de subvention au FNADT relative à la conduite d'études opérationnelles de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une halle et la construction d'un local pour la police municipale.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la Convention Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 16 juin 2023,

VU la délibération n° 2023/55 en date du 21 novembre 2023 portant acquisition de la parcelle n° AW 228

CONSIDÉRANT l'éligibilité des dépenses liées à la maîtrise d'œuvre-conception d'une halle couverte et d'un local de police municipale au FNADT,

VU la présentation en Commission des Finances du 07 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **19 voix POUR**
- **7 ABSTENTIONS :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **2 Ne participent pas au vote :** *M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET (Absents)*

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du FNADT à hauteur de 25 000 € représentant 80% d'un plafond de dépenses éligibles (31 250 € HT), pour la conduite des études opérationnelles de construction d'une halle et d'un locale de police municipale sur la parcelle AW 228, montant estimé à 32 000 € HT.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents rendus nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES – Recours au bénévolat

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est donc envisagé de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer diverses activités au sein de la collectivité (par exemple, Médiathèque : accueil du public, animations mensuelles, traitement administratif ; Enfance /Jeunesse / Scolaire : aide aux devoirs, restauration scolaire, animations ; etc...).

Par ailleurs, il convient de préciser que l'établissement d'une convention entre le bénévole et la collectivité est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Dans ce contexte il est proposé d'approuver le recours au bénévolat et de valider le projet de convention.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil municipal :

- Annexe 1 : convention d'accueil d'un bénévole

Le Conseil municipal est invité bien vouloir en délibérer.

Débat/Echanges :

Mme le Maire Donne la parole à Mme Alexandre

Mme ALEXANDRE Au niveau des activités des bénévoles ; l'aide aux devoirs, je l'entends, mais je m'interroge sur le traitement administratif, l'enfance, la jeunesse, le scolaire, la restauration scolaire, les animations. Qu'est-ce que vous entendez pour « etc... » ? Qu'y a-t-il d'autre caché derrière ?

Mme le Maire Nous avons des bénévoles qui aident au CCAS. Nous avons des bénévoles qui aident aux devoirs. Nous avons des bénévoles qui aident au scolaire et à la jeunesse.

Mme ALEXANDRE Excusez-moi, je ne vous parle pas du CCAS, je vous demande, au niveau de la restauration scolaire, de l'animation. Donc, qu'est-ce que vous entendez là ? Pour moi il faut que ce soit un professionnel.

Mme le Maire Nous avons aussi quelques fois des bénévoles qui interviennent.

Mme ALEXANDRE Mais pour moi, ça doit être du personnel qualifié. Au niveau de l'etc..., c'est surtout ça qui m'intéresse.

Mme le Maire donne la parole à Mme SEYWERT

Mme SEYWERT Pour information, au niveau enfance, jeunesse, tout ce qui touche aux enfants aux centres de loisirs, donc périscolaire, on a le droit à 20% de non diplômés.

Mme ALEXANDRE Et au niveau de ces 20% là, ce sont des salariés, ce n'est pas des bénévoles, ça a un taux d'encadrement fait par des professionnels.

Mme SEYWERT On a le droit à 20 % de non diplômés, même les bénévoles font partie du taux d'encadrement. À partir du moment où le personnel est sur le centre, on a l'obligation de déclarer à la DDCS. La DDCS interroge l'extrait du casier judiciaire N°2 pour s'informer de tout ce qui se passe à ce niveau.

Mme le Maire On a le droit de faire appel à des bénévoles.

Mme ALEXANDRE Une chose qui est sûre je ne suis pas prête à faire du bénévolat sur St Arnoult.

Mme le Maire C'est votre choix madame.

Mme ALEXANDRE Si je signe cette convention, je m'engage à effectuer une durée de telle date à telle date, de telle heure à telle heure. Je sais que je suis bénévole, donc je ne m'engage pas.

Mme le Maire On ne vous le demande pas.

Mme le Maire Mme GUIGNARD, je vous en prie, vous arrêtez s'il vous plaît. Ça fait la deuxième fois, la troisième, vous sortez.

Mme GUIGNARD Je n'ai pas le droit de rire.

Mme le Maire vous avez ricané et vous m'avez dérangé.
Donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Une personne non diplômée, non employée, donc qui n'a pas d'assurance, il arrive quelque chose à un enfant sous sa responsabilité, on fait comment ?

Mme le Maire C'est justement pour ça, madame, qu'il y a une convention.

Mme GUIGNARD Vous mettez nos enfants entre les mains de personnes non qualifiées et qui ne sont même pas employées. Donc, ils vont faire ce qu'ils veulent de ces enfants.

Mme le Maire Je peux vous dire qu'on ne laisse pas des enfants seuls avec un bénévole. Il y a un encadrement de professionnel. Le bénévole vient pour aider les professionnels, c'est justement pour que le bénévole soit assuré que nous faisons cette convention.

Mme GUIGNARD En ce qui concerne les traitements administratifs, est ce que les agents qui touchent à des documents administratifs ont l'obligation d'un droit de réserve lié à la confidentialité.

Mme le Maire Il y aura la même pour les bénévoles.

Mme GUIGNARD Si vous n'avez pas marqué dans cette convention, on va toucher à des documents avec des informations extrêmement sensibles sur les Arnolphiens. Dans la convention, il n'y a pas de stipulation sur un droit de réserve. Ça veut dire que toute personne bénévole qui va toucher un document administratif.

Mme le Maire Sur un autre ton Melle.

Mme GUIGNARD Mais Mme SEYWERT et Mme ALEXANDRE, vous ne leur avez rien dit ?

Mme le Maire Sur un autre ton Melle.

Mme GUIGNARD Oui, Mme JÉGAT, vous savez, votre égo.

Mme le Maire Vous avez un 3ème avertissement.

Mme GUIGNARD Vous pouvez.

Mme le Maire Vous vous levez.

Mme GUIGNARD Non.

Mme le Maire Je demande à la police municipale de faire sortir Mme GUIGNARD.

Mme le Maire Messieurs les policiers municipaux, je vous demande d'accompagner Mme GUIGNARD jusqu'à la porte.

Mme le Maire Vous sortez, je fais une interruption de séance.

Mme le Maire Mme GUIGNARD vous sortez, sinon j'appelle la gendarmerie.

Mme le Maire La séance est interrompue.

Interruption de séance de 23h22 à 23h47

Mme le Maire Nous allons reprendre la séance du Conseil municipal.

Mme le Maire Alors maintenant, je vais clôturer la séance et je vais demander si vous êtes d'accord. On va voter qui est contre ?

Oppositions Non, vous ne pouvez pas les débats ne sont pas terminés.

Mme le Maire Je peux clôturer la séance, je demande qui est pour.

Oppositions Vous avez clôturé la séance et vous ne pouvez plus demander de vote.

Mme le Maire Puisque vous ne voulez pas voter, je ne fais pas voter, nous clôturons la séance.

Mme le Maire Je vous remercie.

Madame le Maire lève la séance à 23h48

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2023 EN SEANCE DU 12 MARS 2024

Sans modification.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 05/03/2024, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 12/03/2024, sous la présidence de Mme Joëlle JEGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA (arrivée à 20h11) ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (05) :

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL

Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIENT ABSENTS (03) :

M. Joseph DEROFF ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :

- **18 voix POUR :**
- **6 voix CONTRE :** M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE,
- **2 ABSTENTIONS :** Mme Stéphanie BAGUET, M. Zinaha RANDRIANARIVO,

Approuve à la majorité le procès-verbal du 21 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,



MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
(Yvelines)

Chantal WENDLINGER

Le Maire,



MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
(Yvelines)

Joëlle JEGAT